

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

N° 2

AVRIL, MAI, JUIN 2016

AVIS AUX LECTEURS



L'intégralité de ces documents est disponible auprès des services Concernés.

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

SOMMAIRE:

I - ACTES ADMINISTRATIFS:

-	Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2016	p 04 à 16
-	Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016	p 17 à 26
_	Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016	n 27 à 44

- Délibération n° 03 du 28 avril 2016 (parvenue en préfecture le 03/05/16) :
 Prescription de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues –
 Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation p 45 à 47
- Délibération n° 03 du 28 avril 2016 (parvenue en préfecture le 07/06/16) :
 Prescription de la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues –
 Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation p 48 à 50
- Délibération n° 17 du 23 juin 2016 : Transfert d'office de la voirie privée de la cité Poinsard dans le domaine public communal et classement dans le domaine de la voirie communale p 51 à 52

II - ARRETES:

- Arrêté des mois avril, mai et juin 2016

p 53 à 73

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 AVRIL 2016

Présents: T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point n° 3) – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – E. CATILLON - R. PATURAUX – G. GERENT - St FERRARO

Absents: C. RIOU (jusqu'au point n° 2) - A. LAHRIFI -V. POINT

Secrétaire de Séance : Sandrine BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016. Adopté à la majorité 1 abstention : Vincent JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

31/03/16: signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique annuelle de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations et équipements techniques tels ascenseurs, monte charges et EPMR des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 720 €

32/03/16: signature d'un convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Chaffunes et Générat pour la réalisation d'un « repas intergénérationnel » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant de 700 €

33/03/16: signature avec l'Association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze d'une convention de mise à disposition de véhicule (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti, immatriculé AV 655 YH, pour une utilisation les dimanches 20/03/16 et 10/04/16, à titre gratuit

34/03/16: signature entre la commune et l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze d'une convention de mise à disposition de véhicule (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti, immatriculé AV 655 YH, pour une utilisation les samedis et dimanches 26/03/16 et 27/03/16, à titre gratuit

35/03/16: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression année 2016 avec pour : Lot n° 1 SORGUES MAGAZINE : imprimerie de l'Ouvèze 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 955.80 € TTC et un montant maximum de 15 192 € TTC Lot n° 2 GUIDE DE LA VILLE- DEPLIANTS – POCHETTES PHOTOS – CARTE DE VŒUX – EN TETE LETTRE MAIRIE – CARNETS – PROGRAMMES SAISON CULTURELLE pour un montant de 15 188.40 € TTC Lot n° 3 BILLETTERIE pour un montant de 8 862 € TTC

36/03/16: vente d'une case columbarium au cimetière de Sorgues pour une durée de 10 ans à Monsieur SERNAL Christian et son épouse SERNAL Véronique née SERRA, à compter du 16/03/16, pour un montant de 339 €

37/03/16: rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Madame PETIT CHORDA Rosa, libre de tout corps est acceptée, cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 03/06/97, soit 758 €

38/03/16: passation d'une convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour une exposition (costumes et décors d'Opéra) du 22/03/16 au 02/04/16 et un concert du Chœur de l'Opéra le 25/03/16 organisés par la médiathèque de Sorgues dans le cadre des Flâneries Musicales « Tous à l'Opéra », moyennant la somme de 1 500 €

39/03/16: passation d'un avenant au contrat de cession (DM du 15/09/16), suite à l'annulation du concert de Rolando Faria pour des raisons de santé et après concertation amiable entre les deux parties, il est convenu de remplacer ledit concert par une journée découverte de la culture Afro Brésilienne au Pôle culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 05/03/16 et des ateliers de danses les 12 et 19/03/16, pour un montant de 4 750 € TTC

40/03/16: signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Chaffunes et Générat pour la réalisation d'un « repas intergénérationnel » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant de 600 €

41/03/16: signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS INSTITUT 69006 LYON pour une formation dont le thème est ETRE ACCUEILLANT DANS UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS du 07/11/16 au 09/11/16 pour un agent, moyennant la somme de 415 € TTC

42/03/16: signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification triennale de l'état d'entretien et de fonctionnement du SSI du gymnase de la Plaine à Sorgues, contrat prenant effet le jour de notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 336 € TTC

43/03/16: signature d'un contrat avec la société SUD INCENDIE concernant la mission de vérification et la fourniture du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, précisant que tous les articles de la décision municipale DST 10-2016 relative à la signature d'un contrat avec la société SUD INCENDIE restent valables

44/03/16 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière communal à Mr Marc BUREAU, à compter du 16/03/16, moyennant la somme de 1 336 €

45/03/16: signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Générat pour la réalisation d'un « tournoi de foot inter quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant de 450 €

46/03/16: signature d'un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES pour le spectacle « Histoires d'amour » par Henri Gougaud le 18/06/16 organisé par la médiathèque dans le salle de spectacle du Pôle Culturel au prix de 2 500. 03 € TTC

47/03/16: signature d'un contrat de vente avec l'association Mère Deny's Family pour 2 séances de spectacle de marionnettes « même pas peur » par la Cie Calorifère le 04/06/16 organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 800 €

48/03/16 : signature d'un contrat de prêt avec ACM Studio Delestrade pour le prêt de 10 panneaux photos dans le cadre des Flâneries musicales sur l'opéra organisées par la médiathèque du 22.03 au 02/04/16, moyennant la somme de 800 € TTC

49/03/16: signature d'un contrat de cession avec la compagnie du Chameau pour une séance du spectacle « L'Homme aux loups » le 28/05/16 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2 310.97 € TTC

50/03/16 : vente de concession perpétuelle à Mr ADANI Jean-Louis et son épouse Mme TOROSAKIS Armande, à compter du 22/03/16, pour un montant de 2 108 €

 $\underline{51/03/16}$: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, marché prenant effet à compter du 01/04/16 jusqu'au 31/03/17 avec :

Lot 1 : SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 2 : CHARVET 69286 LYON, pour un montant minimum de 500 € TTC et un montant maximum de 5 000 € TTC

52/03/16: désignation de la SELARL d'Avocats PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon, pour des missions d'études, de conseils et de négociations dans le cadre du projet et redynamisation éco-touristique des étangs de la Lionne, moyennant des honoraires fixés à la somme forfaitaire de 2 640 € TTC, frais de déplacement inclus

53/03/16: Remboursement de sinistre de la MAIF du sinistre du 14/12/15, où un tiers identifié a brisé le miroir de l'ascenseur du Pôle Culturel, d'un montant de 1 175.94 €

54/03/16: signature d'une convention partenariale relative au centre social CeSam et à l'agrément Animation Globale et Coordination avec la CAF de Vaucluse, le Conseil Général de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse et le Conseil Régional

55/03/16: signature d'une convention « Programme Solidarité Vacances » entre la ville de Sorgues et l'ANCV dans le but de favoriser les départs en vacances, voire la pratique de loisirs des familles sorguaises à revenus modestes

56/03/16: passation d'un contrat de cession pour le représentation de deux spectacles « ANNONCIATION » ET « ROY AUME UNI » proposé par l'association BALLET PRELJOCAJ au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 26/04/16, pour un montant de 7 117.77 € TTC

57/03/16: passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association SALSA LUNA relatif à la représentation de PABLO Y SU CHARANGA prévue le 07/08/16, pour un montant de 1 650 € TTC

58/03/16: signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/03/17, pour un montant de 397.00 € HT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

 PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES ABORDS ET DES VOIRIES DE LA RESIDENCE DE NIS SOULIER PAR MISTRAL HABITAT - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 14/01/2016) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Commune de Sorgues aide financièrement les bailleurs pour la réhabilitation de logements sociaux, en accordant une subvention d'équipement.

Dans le cadre de la réfection des abords et voiries de la résidence Denis SOULIER à Sorgues, qui permettra de contribuer à l'embellissement du quartier, la commune a décidé de participer financièrement.

A ce titre, MISTRAL HABITAT sollicite la participation de la commune pour un montant de 50 000 euros.

En contrepartie des aides apportées par la commune, il est proposé de mettre en place une convention de réservation de logements. Cette convention précise les modalités de financement et de réservation de 2 logements à la commune. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements entre la Commune de Sorgues et MISTRAL HABITAT et toutes les pièces y afférent ; approuve le versement d'une subvention d'équipement versée par la Commune de Sorgues à hauteur de 50 000 euros en deux temps : 25 000 € en 2016 et 25 000 € en 2017.

Adopté à l'unanimité

CESSION GRATUITE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RESIDENCE « DENIS SOULIER » - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 14/01/2016) — Rapporteur : Fabienne THOMAS

Mistral Habitat, propriétaire de la voirie de la Résidence «Denis Soulier», a formulé une demande par courrier en date du 30 juin 2014, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie desservant ce groupe d'habitation, à l'issue de la réalisation de travaux de réfection.

L'emprise concernée par ce transfert est délimitée par le plan joint à la délibération. La superficie de la voirie est d'environ 1744 m² assise sur la parcelle cadastrée DH19 (partie d), sise citée Denis Soulier, conformément au document d'arpentage dont les frais seront à la charge de Mistral Habitat.

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par le Président de Mistral Habitat. Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière, dans le cadre de transfert amiable, le classement de la voirie et des réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En outre, cette voirie est d'ores et déjà ouverte à la circulation et la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée; ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par cette voie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir à titre gratuit de la voirie de la résidence Denis Soulier, dont la superficie est d'environ 1744 m² assise sur la parcelle cadastrée DH19 (partie d), sise citée Denis Soulier ; approuve la promesse

de cession gratuite au profit de la Commune ; constate l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; dispense d'Enquête Publique le classement de cette voirie ; prononce le classement dans le domaine public communal ; habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ; dit que :

- Cette cession gratuite sera régularisée par devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi des Finances de 1883,
- Tous les frais liés à cette dépense seront supportés par la Commune et inscrit au budget, à l'exception des frais liés au Document d'Arpentage qui seront à la charge de Mistral Habitat.

Adopté à l'unanimité

3. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE SORGUES — OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 avril 2016) - Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Commune dispose d'un PLU approuvé qui a fait l'objet de plusieurs évolution pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en terme d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réviser le PLU afin de doter la commune d'un PLU qui permette de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développent communaux, mais aussi aux évolutions législatives et règlementaires. En effet, la Commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux,
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
- > Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la zone de la Marquette,
- > Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département,
- > Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et règlementaires,
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement,

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation sont définies comme suit :

- ➤ La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- > Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- Il sera organisé deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal concomitamment à l'arrêt du projet de PLII

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

De plus, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus ; approuve les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ; charge la commission municipale dite « groupe de révision du PLU » du suivi des travaux de révision ; Décide si nécessaire de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ou en contradiction avec ses nouveau objectifs demande l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ; sollicite l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais

matériels et d'études nécessaires à la réalisation du document d'urbanisme ; dit que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée :

Pour association à :

Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,

Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbain,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

Monsieur le Président de la chambre des Métiers de Vaucluse, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

• Pour information à :

Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,

Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,

Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

Aux représentants de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,

Dit qu'en application des articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération est transmise :

- Aux communes limitrophes
- > Aux EPCI voisins compétents
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Dit qu'en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations agrées,

Précise que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriale ; dit qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture,

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE CHRISTIAN RIOL

4. CESSION GRATUITE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE DY44 SISE RUE SAINT HUBERT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES - (Commission Aménagement du Territoire du 14 avril 2016) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La commune est propriétaire, après l'avoir acquis du Centre Gériatrique Intercommunal de L'Ouvèze (EHPAD) le 20 novembre 2012, d'un immeuble bâti situé sur la parcelle cadastrée DY44, d'une surface d'environ 429m², sise 46 rue Saint Hubert, dans le parc municipal.

Ce bâtiment a accueilli les espaces verts et appartient donc au domaine public de la commune car il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui les espaces verts n'utilisent plus ce bâtiment qui par conséquent n'est plus affecté à un service public. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de La Propriété des personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien.

En parallèle, la Société d'Economie Mixte de Sorgues est intéressée par l'acquisition de ce bien pour y aménager un espace de restauration conformément à la délibération municipale du 26 avril 2012 de la commune de Sorgues.

Cette opération s'inscrit dans le plan stratégique patrimonial de la SEM et permettra à la commune :

- D'optimiser le foncier bâti et de valoriser le patrimoine Sorguais
- De redynamiser le Centre Ville

Une pré-étude de faisabilité réalisée par la SEM consistant à réhabiliter ce bâtiment fait apparaître le coût élevé du traitement de cette propriété dégradée (264 069 euros).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de constater et procéder à la désaffectation de ce bien du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la collectivité en vue de le céder gratuitement à la SEM. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de ce bien; procède au déclassement du bâtiment; décide son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation; approuve la cession gratuite à la SEM; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier; dit que la présente vente sera régularisée par-devant notaire par rédaction d'un acte authentique constatant le transfert de propriété et que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur, hors frais induits par le document d'arpentage.

JACQUES GRAU NE PREND PAS PART AU VOTE Adopté à l'unanimité

5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA ZAD DENOMMEE « SECTEUR SUD » ET DE CREATION D'UNE ZAD NOUVELLEMENT DENOMMEE « SECTEUR SUD – QUARTIER DE LA TRAILLE » - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 avril 2016) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit notamment d'une collectivité locale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général.

La ZAD est créée par « décision motivée » du préfet de département, sur proposition ou après avis de la commune concernée. Par une délibération en date du 21 septembre 2006, la commune à sollicité Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de la création d'une ZAD sur le Secteur Sud. Par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 la « ZAD Secteur Sud » a été créée.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone. Les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit le 6 juin 2016.

La commune par la délibération du 26 novembre 2015 a sollicité le renouvellement de la ZAD du Secteur Sud,

Cependant, depuis la création de la ZAD le PLU a notamment classé une partie des terrains en zone naturelle (identifié au titre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon comme un élément paysager structurant qu'il convient de protéger), en zone UEa et en zone 1 AUa qui sont bâties ou en cours de construction. Dès lors, le maintien de ces parcelles dans le périmètre de ZAD ne saurait être justifié.

De plus, les études préalables en cours ont permis d'identifier un périmètre d'aménagement de la zone limité au secteur 2AUm d'une contenance d'environ 50 hectares.

Compte tenu de l'échéance précitée et de la volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur à moyen et long terme afin de concevoir un projet urbain d'ensemble,

Considérant que la modification substantielle du périmètre ne peut permettre le renouvellement de la ZAD existante, Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de suppression de la ZAD dénommée « Secteur sud » et de création d'une ZAD nouvellement dénommée « Secteur Sud – quartier de la traille » auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse et d'annuler la délibération du 26 novembre 2015 sollicitant le renouvellement de la ZAD du Secteur Sud.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet de Vaucluse afin de supprimer la zone d'aménagement différée dénommée « Secteur Sud » actuellement en vigueur et de créer une nouvelle zone d'aménagement différée conformément au plan de périmètre joint à la présente dans un délai permettant de rendre exécutoire cet arrêté au plus tard à la date d'expiration de la ZAD initiale; annule la délibération du 26 novembre 2015 sollicitant le renouvellement de la ZAD du Secteur Sud et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. PRECISION DE LA DUREE DES PRETS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEM DE SORGUES POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS AVENUE PAUL FLORET A SORGUES SUITE A LA DELIBERATION Nº08 DU 22 OCTOBRE 2015 - (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) - Rapporteur : Stéphane GARCIA

En vertu de la délibération n°08 du 22 octobre 2015 et sur le fondement des dispositions de l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en dérogation de l'article L.2252-1 du code, le Conseil municipal de Sorgues a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEM de Sorgues pour le remboursement de 4 prêts (prêt PLAI de 1 100 000 €, prêt PLAI FONCIER de 300 000 €, prêt PLUS de 1 358 228 € et prêt PLUS FONCIER de 450 000 €), dont les caractéristiques sont consultables au service des Finances.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 38 logements David et Foillard situés Avenue Paul Floret à Sorgues.

Le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015 a approuvé la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et n'a pas précisé la durée de 50 ans des autres prêts, par omission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal rappelle les caractéristiques, des prêts consentis entre la SEM de Sorgues (garantis par la commune de Sorgues) et la Caisse des dépôts et consignations qui sont consultables à la Direction des Finances, approuve la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et la durée de 50 ans des prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER consentis entre la SEM de Sorgues et la Caisse des dépôts et Consignations ; précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7. PRECISION DE LA DUREE DES PRETS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS RUE MIREILLE A SORGUES SUITE A LA DELIBERATION N°9 DU 22 OCTOBRE 2015 – (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

En vertu de la délibération n°09 du 22 octobre 2015 et sur le fondement des dispositions de l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en dérogation de l'article L.2252-1 du code, le Conseil municipal de Sorgues a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEM de Sorgues pour le remboursement de 4 prêts (prêt PLAI de 540 174 €, prêt PLAI FONCIER de 50 000 €, prêt PLUS de 750 000 € et prêt PLUS FONCIER de 100 000 €), dont les caractéristiques sont consultables à la Direction des Finances.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements David et Foillard situés Rue Mireille à Sorgues. Le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015 a approuvé la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et n'a pas précisé la durée de 50 ans des autres prêts, par omission.

- . Le Conseil municipal est invité à approuver en complément la durée de 50 ans des prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER, outre la durée de 40 ans des autres prêts initialement consentie par le Conseil en date du 22 octobre 2015.
- . Le Conseil précise que la garantie de la commune de Sorgues est accordée pour la durée totale des contrats de prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER.
- . Le Conseil précise également que les conditions, dans lesquelles la garantie d'emprunt a été accordée, et définies dans le cadre de la délibération n°9 du 22 octobre 2015 demeurent inchangées.

 Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal rappelle les caractéristiques, des prêts consentis entre la SEM de Sorgues (garantis par la commune de Sorgues) et la Caisse des dépôts et consignations qui sont consultables à la Direction des Finances; approuve la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et la durée de 50 ans des prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER consentis entre la SEM de Sorgues et la Caisse des dépôts et Consignations; précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes:
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) – Rapporteur : Thierry ROUX Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI est créée pour 2016. Le Gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Seules des opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

La loi fixe 7 types d'opérations éligibles à un financement du fonds de soutien à l'investissement local :

- La rénovation thermique ;
- La transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de l'année 2016, la commune de Sorgues dispose de plusieurs projets répondant aux critères énoncés. Sachant que la commune de Sorgues finance sur ses fonds propres exclusivement les projets identifiés dans le tableau ci-dessous, le taux maximal de subvention est sollicité à hauteur de 80 %.

Nom du projet	Coût prévisionnel HT	Montant prévisionnel de la subvention demandée
Piscine Caneton : travaux de mise aux normes et d'accessibilité	29 297,13	23 438 €
Salle municipale Croizat Versepuy : travaux de mise aux normes et d'accessibilité	24 268,43 €	19 415 €
Château Saint-Hubert : isolation thermique, rénovation toiture et charpente	150 000 €	120 000 €
Ecole Maillaude: isolation thermique, barda e et toiture	100 000 €	80 000 €
Gymnase Coubertin	90 000 €	72 000 €
TOTAL	393 565,56 €	314 853 €

Les fiches de présentation de chaque projet sont consultables au Service urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la liste des projets d'investissement communaux répondant aux critères fixés dans le cadre du soutien à l'investissement public local,

AUTORISER le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution d'aides au taux maximum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau ci-annexé

Adopté à l'unanimité

ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2015 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA - (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) - Rapporteur : Fabienne THOMAS

La commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets communaux en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande à ces derniers de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées. L'article L. 2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans un tel cadre, il doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En conséquence, le tableau ci-dessous rend compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2015 sur le territoire de Sorgues. Pour compléter ces éléments, au vu des termes des conventions, est joint l'état des biens en stock détenus au 31/12/2015. Les montants mentionnés représentent uniquement les prix d'acquisitions hors frais de portane (études, travaux ainsi que des frais de estion, divers et d'assurances).

N° convention	N° site	Nom site	Commune	N° acquisition	Date de l'acte	Montant acte ou stock	Nom dossier ac uisition
		I	iste des acquis	itions réalisées	en 2015		
CF846070	84SOR01	ZAD Secteur Sud	Sorgues	001187	01/04/2015	390 000 €	CHESNIER
			Liste des cess	ions réalisées ei	n 2015		
CF846070	84SOR03	DFJ	Sorgues		11/09/2015	172 577,77 € HT	
			Etat des sto	ocks au 31/12/20	015		
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	000976	07/01/2014	140 000 €	
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	001187	01/04/2015	390 000 €	
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	000972	23/12/2013	238 140 €	
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	000753	17/04/2012	10 000 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau disponible au service urbanisme.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

10. BOURSES SPORTIVES - (Commission vie sportive du 05/04/2016) - Rapporteur : Fabienne THOMAS La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France. Ces sportifs de haut niveau sollicitent donc une bourse et ne manqueront pas de représenter la ville de Sorgues :

Hand Ball: Laurine COMBE, Julia CARRILLO, Ornella MAS

Judo: Aurélia PETRELLI, Célia PETRELLI

Football: Yanis NAKRAOUI

Tennis de Table: Damien LLORCA, Lucie GAUTHIER

Basket: Mélissa SECCHIAROLI

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'un montant de 190 euros à Mme Laurine COMBE, Mme Julia CARRILLO, Mme Ornella MAS (Hand Ball), Mmes Aurélia et Célia PETRELLI (Judo), Mr Yanis NAKRAOUI (Football), Mr Damien LLORCA, Mme Lucie GAUTHIER (Tennis de table), Mme Mélissa SECCHIAROLI (Basket).

Adopté à l'unanimité

11. DENOMINATION DE LA TRIBUNE DU STADE DE LA PLAINE SPORTIVE « TRIBUNE JEAN

BOUDON » - (Commission Vie Sportive du 05/04/2016) - Rapporteur : Thierry ROUX

En remerciement de son investissement et de son dévouement, le Rugby Club Sorguais ainsi que la famille souhaitent que la tribune du stade de la Plaine Sportive soit dénommée Tribune Jean BOUDON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de la tribune de la Plaine Sportive « Tribune JEAN BOUDON ».

Adopté à l'unanimité

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE

SORGUES - (Commission Vie Sportive du 05/04/2016) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- 1 agent de catégorie B. qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 22,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 22,00 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 3.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 12,00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 22.00 %.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 8,00 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 22,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- l agent de catégorie C, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 14,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 20,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 05 Septembre 2016 au 23 Juin 2017 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 31 août 2016 au 23 Juin 2017 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de 6 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

13. SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE « SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE »

DITE « SAPV » - (Commission de la Vie Sportive du 05/04/16) - Rapporteur : Serge SOLER

L'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La décision d'attribution de subvention doit être motivée par une nécessité de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

Sur ce fondement, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 50 000 € à l'association de basket, SAPV, en conformité avec la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre les parties, et compte tenu des besoins de trésorerie que rencontre cette association.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder à l'association Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse une subvention complémentaire de 50 000 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention complémentaire de 50 000 €, sur la subvention 2016, à l'association de basket dite« Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse » pour des besoins de trésorerie Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

14. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » D'AVIGNON ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association « l'Animothèque » assure une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'est engagée à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2016 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

La médiathèque souhaite rajouter deux séances supplémentaires pour les enfants de 10 à 12 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque « L'Animothèque » au sein de la médiathèque; approuve ladite convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

15. ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 32 DU 24 SEPTEMBRE 2015 : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les élus appelés à siéger au sein des différents organismes notamment pour :

- L'association ECLA
- CINEVAL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DESIGNE les élus délégués aux différentes instances, dont liste ci-après :

RHONE VENTOUX:

Titulaires : Suppléants :
- Sylviane FERRARO Pascal DUPUY
- Jacques GRAU Fabienne THOMAS

SYNDICAT DU CANAL CRILLON:

Titulaires Suppléants
Amandine LAHRIFI Stéphane GARCIA

S.I.T.T.E.U.:

TitulairesSuppléantsAlain MILONThierry ROUXThierry LAGNEAUEmmanuelle ROCA

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE:

Titulaires Suppléants
Jean-François LAPORTE Emilie CATILLON

S. E. M.:

Administrateurs: Jacques GRAU Emmanuelle ROCA Thierry ROUX

RESIDENCE AIME PETRE:

Président : Alain MILON

Titulaire: Suppléants: Raymond PETIT Sandrine BRAUD

CONSEIL DES ECOLES:

Délégués :

<u>Jean Jaurès</u>: Martine NIQUE <u>Sévigné</u>: Christelle PEPIN <u>Maillaude</u>: Valérie TORMO

Mourre de Sève : Amandine LAHRIFI

Triolet (primaire) : Ronan PATURAUX

<u>Frédéri Mistral</u> (Primaire): Emmanuelle ROCA <u>Bécassières</u> (Primaire): Mireille PEREZ <u>Bécassières</u> (Maternelle): Jacques GRAU

Le Parc: Christian RIOU
La Pinède: Sandrine BRAUD
Gérard Philipe: Thierry ROUX
Les Ramières: Christelle PEPIN

Elsa Triolet (Maternelle) : Dominique DESFOUR Frédéri Mistral (Maternelle) : Serge SOLER

Marie Rivier: Raymond PETIT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES:

Collè e VOLTAIRE :

Titulaire:

Christelle PEPIN, titulaire Ronan PATURAUX, suppléant

• Collè e DIDEROT et S.E.S. :

Titulaires:

Christelle PEPIN Christian RIOU Stéphane GARCIA 11

Elsa

• Collè e Marie RIVIER :

Titulaire: Raymond PETTT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE:

Christelle PEPIN Dominique DESFOUR

CENTRE D'HANDICAPES PHYSIQUES « LES OLIVIERS »:

Déléguée :

BRAUD Sandrine

LA PREVENTION ROUTIERE:

LAPORTE Jean-François

CENTRE DE LOISIRS CASEVS:

MEMBRES: LAGNEAU Thierry DUPUY Pascal RIOU Christian COURTIER Patricia PATURAUX Ronan GUICHARD Ingrid

COMITE DE JUMELAGE:

Délégués :

TORMO Valérie CATILLON Emilie LAHRIFI Amandine RIOU Christian ROUX Thierry BRAUD Sandrine

E.C.L.A. :

Délégués :

MURZILLI Véronique APPRIOU Ingrid LAPORTE Jean-François LAHRIFI Amandine COURTIER Patricia NIQUE Martine CATILLON Emilie

CINEVAL:

Martine NIQUE

CENTRE CULTUREL COMMUNAL ANDRE MALRAUX:

Membres:

Thierry LAGNEAU, Président Véronique MURZILLI Jean-François LAPORTE Jacques GRAU Ingrid GUICHARD Mireille PEREZ Emmanuelle ROCA Pascal DUPUY 1 2

CLUB ASSER:

Titulaire : Serge SOLER Suppléant : Ronan PATURAUX

GROUPE DE REVISION DU P. L. U.:

Membres:

LAGNEAU Thierry, Président Fabienne THOMAS Sylviane FERRARO Ingrid GUICHARD Stéphane GARCIA Gérard-Jacques ENDERLIN Vivian POINT

Adopté à la majorité

1 abstention: Vincent JULLIEN

16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATION D'ASSISTANCE A LA NEGOCIATION D'OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE – Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'UGAP a fait une proposition d'accompagner les Communes membres de la CCPRO dans un audit de l'existant des contrats de téléphonie mobile pour chaque collectivité et une négociation des nouveaux contrats avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Le choix s'est porté sur l'opérateur ORANGE, qui contractualisera avec les collectivités au fur et à mesure que les contrats seront échus.

Ainsi, il a été décidé de créer un groupement de commande entre la CCPRO et les communes de SORGUES, ORANGE, COURTHEZON, BEDARRIDES et JONQUIERES afin de répartir entre chaque collectivité et proportionnellement au parc de téléphonie de chacune, les frais de prestations d'accompagnement de l'UGAP pour la passation des contrats de téléphonie mobile avec l'opérateur ORANGE.

La participation financière de la Commune de Sorgues s'élève à 1758 €.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il convient que le Conseil Municipal approuve la convention de groupement et autorise M. Le Maire à la signer.

Il convient également de désigner la Communauté de Communes des Payse de Rhône et Ouvèze, représentée par son Président Alain ROCHEBONNE, comme coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commande; désigne la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, représentée par son Président Alain ROCHEBONNE, en tant que coordonnateur du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande. Adopté à l'unanimité

lorgocs, le 09 mai 2016

Pour extrait conforme, Le Maire,

Thierry LAGNEAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 MAI 2016

<u>Présents</u>: T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER – I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point 2) – D. RENASSIA – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – A. LAHRIFI –A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

<u>Représentés par pouvoir</u> : - A. MILON – V. MURZILLI –V. TORMO -P. COURTIER – E. CATILLON – G. GERENT – St FERRARO

Absents: C. RIOU (au point 1) excusé: V. JULLIEN

Secrétaire de Séance : A. LAHRIFI

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Amandine LAHRIFI ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2016. Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

01/04/16: signature d'une convention de formation avec le CENTRE NATIONAL DE LA DANSE 93507 PANTIN pour une formation dont le thème est DANSE ET SANTE – PREVENTION AUTO-SOIN ET PERFORMANCE POUR LE DANSEUR du 07 au 08 avril 2016 pour un agent dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 180 € TTC

<u>02/04/16</u>: signature d'un contrat de cession avec MBM PRODUCTION 84700 SORGUES relatif à la représentation de spectacle Cabaret Frenchy Folie's prévue le 07/12/16 concernant la prestation musicale par MBM PRODUCTION prévue le 07/12/16, pour un montant de 4 300 € TTC

 $\underline{03/04/16}$: signature d'un contrat de cession avec l'association TEALY CREATION 38140 BEAUCROISSANT relatif à la prestation musicale LA GRANDE DISCOTHEQUE 80's prévue le 06/08/16, moyennant la somme de 2 931 ϵ HT

04/04/16: signature du contrat de reconduction de l'abonnement Liber-T Primo (permettant aux utilisateurs de véhicules légers de Classe 1 d'emprunter à l'aide d'un télépéage, les voies équipées dans les gares des autoroutes nationales) avec les autoroutes du Sud de la France 92851 RUEIL MALMAISON, moyennant la somme de 500 € TTC

05/04/16: signature d'un contrat avec la SAS MAURIN concernant la lutte contre les rongeurs, les arachnides, la désinfection, la désinsectisation des bâtiments communaux de la ville de Sorgues et la lutte contre les rongeurs et les blattes dans les réseaux d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, marché à bons de commande fixé avec un montant minimum de 500 € HT et un maximum de 14 500 € HT

06/04/16: conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale, passée avec la société GIRODMEDIAS 39401 MORBIER, aucune participation financière ne sera versée au prestataire par la ville (dans la limite du pourcentage de gratuité proposé par le titulaire). Le prestataire se rémunèrera selon les conditions financières fixées dans le contrat « type » commerçant qui devra être agréé par la Ville. La ville ne demandera pas au prestataire de redevance d'occupation du domaine public. En contrepartie, le titulaire assurera la fourniture, la pose et l'entretien de lattes de signalétique institutionnelle à l'usage de la ville, gratuitement, selon le pourcentage suivant : 100 % du nombre de lattes louées aux opérateurs économiques sur le territoire de la commune.

<u>07/04/16</u>: désignation du cabinet PEYLHARD-GILS, avocats au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NIMES suite à la requête déposée par Monsieur Wilfrid PRUDHOMME en vue de l'annulation de l'arrêté n° DP 084 129 15 B 0200 en date du 06/01/16 s'opposant à la déclaration préalable

08/04/16: signature d'une convention de formation avec l'IFOREL 81000 ALBI pour une formation dont le thème est BUDGET ET ROLE DE L'ELU D'OPPOSITION le 16/04/16 pour 3 conseillers municipaux, moyennant la somme de 300 € TTC

09/04/16: signature avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du Château PAMARD, pour une période de un an reconductible pour ses dispositions spécifiques (horaires, locaux, matériels)

10/04/16: signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association CIDFF84 pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés, pour une période d'un an, à titre gratuit

11/04/16: vente d'une concession perpétuelle à Monsieur BONNIEUX François à l'effet de fonder une sépulture particulière, à compter du 29/04/16, moyennant la somme de 2 108 €

12/04/16: conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée avec NLU 89470 MONETEAU, pour la fourniture scolaire 2016, marché prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 30 000 € TTC minimum et 64 000 € TTC maximum

<u>01/05/16</u>: conclusion d'un avenant n° 1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 352.80 € TTC pour le lot n° 2 (guide de la ville, dépliants, pochettes photos, carte de vœux, en tête lettre mairie -carnets – programmes saison culturelle) passé avec IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON, les autres clauses sont inchangées

<u>02/05/16</u>: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour un contrat d'interconnexion de sites passé avec ADISTA 54320 MAXEVILLE, marché prenant effet à compter du 13/03/16 pour une durée de 12 mois, moyennant la somme de 10 896 € HT

 $\underline{03/05/16}$: signature d'un contrat de cession avec TAKLIT productions pour la représentation d'un spectacle intitulé « Mathias Duplessy & les violons du Monde » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 02/12/16, pour un montant de 3 903.50 € TTC

<u>04/05/16</u>: renouvellement de l'adhésion de la commune de Sorgues au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE), moyennant une cotisation annuelle de 1 807 €

05/05/16: signature d'une convention entre la ville de Sorgues et l'Association l'école des parents et des éducateurs de Vaucluse pour la mise en place d'un groupe d'expression sur les questions relatives à la parentalité pour l'année 2016, moyennant une prestation d'un montant de 134.95 €

 $\underline{06/05/16}$: conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché « Pépinières », prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an avec :

Lot n° 1 : plantes à massifs passé avec EARL MELQUIOR 84200 CARPENTRAS, pour un montant minimum de 200 € TTC et un montant maximum de 25 000 € TTC

<u>Lot n° 2</u>: arbres et arbustes passé avec EARL MELQUIOR 84200 CARPENTRAS, pour un montant minimum de 15 000 € TTC et un montant maximum de 40 000 € TTC

07/05/16: conclusion d'un avenant n° 2 au marché passé avec SOMEGEC 84000 AVIGNON (DM SCP 17/2014 du 05/06/14 – DM SJ54/2015 du 17/12/15 avenant n° 1) prolongeant la durée du marché jusqu'au 30/09/16 et augmentant le montant du marché de 9 519.39 € TTC. Nouveau montant du marché année 2016: 38 077.59 € TTC (vérification) et 40 000 € TTC maximum (petits travaux de maintenance). Soit un montant total pour les deux années 2014/2016 de 65 336.79 € TTC (vérification) et 80 000 € TTC maximum (petits travaux de maintenance)

COMMISSION DES FINANCES

 DECISION MODIFICATIVE Nº01 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - (Commission des Finances du 10/05/16) - Rapporteur : Stéphane GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n° 01 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°01 du budget principal 2016 de la commune consultable à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE CHRISTIAN RIOU

2. REPRISE DES PROVISIONS ET ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS DE 2013 ET 2014 - (Commission des Finances du 10/05/16) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2321-2 qu'« une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante (...) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune. »

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par la SEM de Sorgues depuis 2013;

Des impayés de loyers 2013 ont été constatés pour une valeur de 10 616.97 € et ont fait l'objet d'une provision approuvée par délibérations du 23 janvier et 20 novembre 2014 ;

Au 4^e trimestre 2014, il a été comptabilisé un encaissement de loyers impayés 2013 de 2 929.98 €, lequel a fait l'objet d'une reprise de la provision par délibération du 29 janvier 2015 et cela a permis de diminuer la provision à 7 686.99 €:

Une provision a également été constituée par délibération du 29 janvier 2015 pour prévenir le risque aux impayés de loyers des Griffons de 2014 pour un montant de 11 511.72 €;

Il convient d'effectuer une reprise sur ces provisions par une admission en non-valeur des impayés de loyers 2013 pour la somme de 2 692.85 € et 2014 pour un montant de 859.16 €, soit un montant total d'admission en non-valeur de 3 552.01 €, du fait de leur impossible recouvrement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la reprise de provision d'un montant de 2 692.85 € au titre du risque des impayés de loyers 2013 des Griffons, le solde de ladite provision passant désormais à 4 994.14 €; approuve la reprise de la provision d'un montant de 859.16 € au risque d'irrecouvrabilité des loyers impayés 2014, lesquels diminuent la provision initialement constituée en 2015, qui s'établit désormais à 10 652.56 €; accepte l'admission en non-valeur de la reprise des provisions des loyers impayés d'une valeur de 2 692.85 € pour 2013 et 859.16 € pour 2014, soit un total d'admission en non-valeur de 3 552.01 € et précise que ces reprises de provision seront réalisées sur l'imputation 7817 du budget principal 2016 de la commune et l'admission en non-valeur au compte 6541 du budget principal de la commune 2016.

Adopté à l'unanimité

3. GARANTIE D'EMPRUNT A GRAND DELTA HABITAT POUR DEUX LIGNES DE PRET AU TITRE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SITUES AU 77 COURS DE LA REPUBLIQUE - (Commission des Finances du 10/05/16) – Rapporteur : Denis RENASSIA

L'organisme GRAND DELTA HABITAT sollicite la commune pour que celle-ci lui accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement du prêt n°47900, qui fait l'objet de deux lignes de prêt : PLUS Travaux de 155 704.00 € et PLUS FONCIER de 86 254.00 €, soit un montant total de prêt s'élevant à 241 958.00 €, souscrits par GRAND DELTA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements collectifs situés au 77 Cours de la République.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 241 958.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47900, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est consultable à la direction des finances et fait partie intégrante de la délibération ; accorde la garantie aux conditions suivantes :

- . La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- . Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

AVENANT 2016 AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION 2012-2014 POUR L'OPERATION DE REALISATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS - (Commission des Finances du 10/05/16) - Rapporteur : Raymond PETIT

Par courrier en date du 5 avril 2016, le Président du Conseil départemental de Vaucluse nous informe que le Conseil Départemental a approuvé les modalités de mise en œuvre de l'avenant 2016 à la contractualisation 2012-2014 à destination des communes.

Pour information, la contractualisation est un dispositif contractuel conclu entre le Département de Vaucluse et les communes du Département, par lequel le Vaucluse participe annuellement au financement des opérations d'investissement communales.

Pour mémoire, de 2012 à 2014, le Département a versé 80 000.00 € annuels pour la réalisation du poste de secours à Sorgues, soit 240 000 € sur 3 ans.

L'avenant 2015 à la contractualisation portait sur le financement du complexe de tennis à Sorgues, en cours de réalisation. L'aide financière du Département a été réclamée courant mars 2016 et devrait être versée prochainement. Pour l'avenant 2016 à la contractualisation, il convient de déterminer le ou les projets d'investissement communaux, auxquels pourrait participer le Département de Vaucluse, sachant que « les communes peuvent inscrire au titre de leur contrat 2016 la poursuite d'opérations ayant fait l'objet d'un financement lors de la précédente phase contractuelle ».

Il convient de proposer d'imputer l'aide financière 2016 du Département à l'opération du complexe de Tennis en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'opération de réalisation d'un complexe de tennis ; sollicite l'aide financière du Département de Vaucluse pour cette opération de travaux de réalisation d'un complexe de tennis ; approuve le plan de financement de l'opération d'un complexe de tennis selon le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération	1 331 122.10€ HT	100.00%
Dont Avenant 2015 à la contractualisation 2012-2015	80 000.00	6 %
Dont Avenant 2016 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000.00	6 %
Dont autofinancement communal	1 171 122.10	88 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces participations financières.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2016 - (Commission des Finances du 10/05/16) -Rapporteur : Dominique DESFOUR

La commune de Sorgues a obtenu par arrêté préfectoral du 26/06/2015 l'autorisation de modifier son système de vidéo-protection présent sur son territoire,

La commune prévoit de procéder en 2016 à l'extension de son système de vidéosurveillance par l'implantation de 15 nouvelles caméras dont le montant estimatif s'élève à 93 400 € HT,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	50 400 HT	50 %
FIPD 2016 – Participation Etat	50 399 HT	50 %
Coût estimé de l'operation	100 799 HT	100 %

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Effectuer les travaux d'extension de 15 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues
- Demander une participation financière de l'Etat au titre du FIPD 2016 pour ce projet
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette demande de financement

Adopté à l'unanimité

6. <u>TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL – JUILLET 2016</u> - (Commission des Finances du 10/05/16) – Rapporteur : Sylviane FERRARO

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal modifie la délibération n°03 du 25 juin 2015 et annule et remplace la délibération n°02 du 25 février 2016 compte tenu de la révision de la tarification des manifestations organisées au Pôle culturel en juillet 2016.

Cela se présente de la façon suivante :

MANIFESTATIONS	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
Atelier Musique Assistée par Ordinateur	15€	10€ (réservé aux adhérents de l'école municipale de musique)
Atelier de mixage	15€	10€ (réservé aux adhérents de l'école municipale de musique)
Présentation des ateliers	Gratuit	
	Atelier Musique Assistée par Ordinateur Atelier de mixage	Atelier Musique Assistée par Ordinateur Atelier de mixage 15€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie la délibération n°03 du 25 juin 2015 en la complétant de la programmation du Pôle culturel pour le mois de juillet 2016 ; annule et remplace la délibération n°02 du 25 février 2016 compte tenu de la révision de la tarification des manifestations organisées au Pôle culturel en juillet 2016, selon le tableau suivant :

DATES	MANIFESTATIONS	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT
Jeudi 7 juillet 2016	Atelier Musique Assistée par Ordinateur	15€	10€ (réservé aux adhérents de l'école municipale de musique)
Vendredi 8 juillet 2016	Atelier de mixage	15€	10€ (réservé aux adhérents de l'école municipale de musique)
Samedi 9 juillet 2016	Présentation des ateliers	Gratuit	

précise que les tarifs de la programmation définis dans le cadre de la délibération n°03 du 25 juin 2015 demeurent inchangés.

Adopté à l'unanimité

7. ACCUEIL JEUNES - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016 ET DU REGLEMENT INTERIEUR - (Commission des Finances du 10/05/16 et Commission Proximité et Cohésion du 11/05/16) - Rapporteur : Ronan PATURAUX

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 et en particulier ceux de l'accueil jeunes. Il convient de modifier les tarifs de l'accueil jeunes en instaurant une tarification particulière pour les extérieurs et en supprimant celle faisant l'objet de bons vacances CAF et MSA, compte tenu de la disparition de ces modes d'encaissement.

Accueil Municipal des Jeunes	TARGES 2016
Cotisation annuelle Sorguais	10,65
Cotisation annuelle Extérieur	15.00
Sorties	
Tranches de OF* (- de 800 euros) Sorquais	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	2,25
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,05
Sorties à la journée avec restataires	4.25
Sorties à la journée sans prestataires	2,25
Tranches de OF* (- de 800 euros) Extérieur	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	3,25
Sorties à la demi-journée sans prestataires	2,03
Sorties à la journée avec prestataires	5,25
Sorties à la journée sans prestataires	3,25
Tranches de OF* (+ de 800 euros) Sor uais	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	3,25
Sorties à la demi-journée sans prestataires	1,55
Sorties à la journée avec prestataires	6.50
Sorties à la journée sans prestataires	3,2:
Tranches de OF* (+ de 800 euros) Extérieur	
Sorties à la demi-journée avec prestataires	4,25
Sorties à la demi-journée sans prestataires	2,55
Sorties à la journée avec prestataires	7,50
Sorties à la 'ournée sans prestataires	4,2:

^{*} QF = quotient familial selon le barème CAF - MSA

Les montants planchers et plafonds en vigueur de la CNAF s'appliquent Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ajoute des tarifs pour les non Sorguais (extérieurs) à l'Accueil Municipal des Jeunes concernant la cotisation annuelle et les prix des sorties :

précise que ces tarifs viennent s'ajouter aux tarifs municipaux votés par délibération n° 17 du 17 décembre 2015; supprime les Bons de vacances CAF ou MSA puisque ceux-ci n'existent plus.

Adopté à l'unanimité

TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2016/2017 - (Commission des Finances du 10/05/16) - Rapporteur: Sylviane FERRARO

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2016 à juin 2017 selon le tableau joint en annexe.

Pour rappel, voici l'évolution des tarifs des deux dernières saisons :

TARIFS	Cat. 1	Cat.2	Etudiant	Découverte	Coup de cœur
2015/2016	20 €/15 €	13 €/10 €	5 €	10 €	Inexistant
2016/2017	20 €/15 €	13 €/10 €	5 €	5 €	10 €

9.

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2015/2016 sont les suivantes:

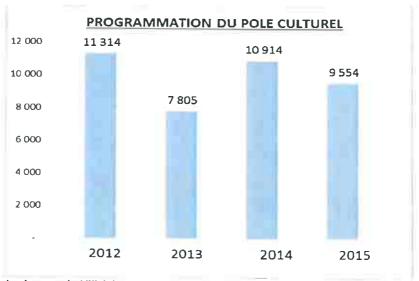
- réduction du tarif découverte de 10 à 5 €,
- création d'un tarif coup de cœur d'une valeur de 10 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

La création du tarif coup de cœur est proposée pour permettre le financement de spectacles réalisés par des professionnels. Ce tarif est appliqué au concert du nouvel an et à la pièce de théâtre – conte de l'Oiseau bleu organisée en mars 2017.

Pour mémoire, le tarif des catégories 1 et 2 concernent les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi.

Pour information, les recettes encaissées au titre de la programmation du pôle culturel se sont élevées à :



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la programmation du pôle culturel pour la période de septembre 2016 à juin 2017 selon le tableau disponible à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

09. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE PING PONG SORGUAIS</u> - (Commission des Finances du 10/05/16) - Rapporteur : Serge SOLER

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association PING PONG SORGUAIS d'un montant de 8 000 ϵ .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention à titre exceptionnel à l'association PING PONG SORGUAIS d'un montant de 8 000.00 € ; précise que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune 2016 au compte 6745.

Adopté à l'unanimité

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DU SERVICE ESPACES VERTS A LA CCPRO - (Commission Patrimoine neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10 Mai 2016) - Rapporteur : Dominique DESFOUR

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de parties de services de la ville, dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Il convient donc, de passer entre la Commune et la CCPRO, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au Décret N° 85-986 du 16 Septembre 1985, relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Les personnels concernés sont :

Tous les agents du Service Espaces Verts, pour une durée de 247 heures par an.

Cette convention porte sur l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE - CCPRO - A LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission Patrimoine

neuf et ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 10 Mai 2016) - Rapporteur : Jean-François LAPORTE Par arrêté préfectoral Numéro 10 du 13 Juillet 2005, la CCPRO s'est vu transférer la compétence assainissement pluvial, la compétence assainissement des eaux usées restant une compétence communale.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) disposant d'un Service Assainissement des eaux pluviales et de personnel pouvant assurer les missions relatives à la compétence assainissement des eaux usées, met à disposition de la Commune de Sorgues, un agent de Catégorie B à raison de 25% de son temps de travail, pour la période du 1er Avril 2016 au 31 Décembre 2016.

La quotité d'heures précisée ci-dessus, pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée pour la Commune de Sorgues et la CCPRO. Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

12. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

(Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 12/05/2016) - Rapporteur : Fabienne THOMAS Par arrêté en date du 14 août 2015, Monsieur le Maire informait ses administrés que le terrain cadastré AA 45, situé au Plan d'Eau de la Lionne à Sorgues, d'une superficie de 6 500m² était présumé sans maître et qu'il était donc susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées le 8 septembre 2015 dans Les Petites Affiches et sur le site Internet de la Ville du 7 septembre 2015 au 28 mars 2016.

Le certificat attestant l'affichage en Mairie et sur le terrain concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet ont été réalisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable au bien sans maître. Il expose que le propriétaire du terrain sus visé ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Aucun propriétaire ne s'est opposé à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour ce faire. Conformément à l'article 713 du Code Civil, la commune peut s'approprier le bien susvisé.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil; décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur; prend acte que Monsieur le Maire prend l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain; autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune, fonction 822, article 2112.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

<u>POUR MEMOIRE: ACCUEIL JEUNES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2016 ET DU REGLEMENT INTERIEUR</u> - (Commission des Finances du 10/05/16 et Commission Proximité et Cohésion du 11/05/16) – Rapporteur: Ronan PATURAUX

13. VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, ACOMPTE 2016. (50%). - (Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 11/05/16) - Rapporteur : Amandine LAHRIFI

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 DECEMBRE 2015 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 5/11/2015. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dès réception, la commune décide de verser un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2016 (50.0)
	ACOMPTE 2016 (50 %)
ASSER	22 371.83 €
SORGUES BASKET CLUB	3 761.59 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	12 331.88 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	4 643.08 €
TOTAL	43 108.38 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de l'acompte 2016 (50%) concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2015-2018 aux associations éligibles et autorise Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE CULTURELLE

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX - (Commission Vie Culturelle du 03/05/2016) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- I agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie A qui occupera les fonctions d'animation de direction et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail. La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition de 4 fonctionnaires municipaux, auprès de l'association « Centre Culturel André Malraux » de la ville de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'ECLA) ET LA COMMUNE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 03/05/2016) – Rapporteur : Martine NIQUE

Le Conseil Municipal du 30 mai 2013 a approuvé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'ECLA) et la Commune se terminant le 31/07/2016. Cette association est accueillie dans les locaux du pôle culturel Camille Claudel, il convient donc que le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1 août 2016 au 31 Juillet 2019.

Cette convention fixe le cadre général du programme, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement. Ce document a été validé par l'association «L'ECLA » le 29/03/2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « ECLA » de la ville de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Adopté à l'unanimité

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRÈS DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.) - (Commission Vie Culturelle du 03/05/2016) - Rapporteur : Ingrid APPRIOU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est un agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animateur, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 100 % de son temps partiel,

La convention de mise à disposition est prévue du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association « ECLA » de la ville de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

17. <u>DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SORGUES</u> – Rapporteur : Monsieur le Maire <u>RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA SEANCE</u>

Fait à Sorgues, le 31 mai 2016

Le Maire

Thierry LAGNEAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUIN 2016

<u>Présents</u>: T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT–S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX (à compter du point n° 04) – G. GERENT – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT-

<u>Représentés par pouvoir</u>: S. FERRARO – A. MILON – F. THOMAS - E. CATILLON - St FERRARO

Absents: C. PEPIN - R. PATURAUX (jusqu'au point n° 03) - A. LAHRIFI - V. JULLIEN (excusé)

Secrétaire de Séance : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

Approbation du procès-verbal du 26 mai 2016. Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

08/05/16: Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à Espace de l'Emploi de la Justice et du droit avec l'association L'ENVOL pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés, pour une période d'un an renouvelable, à titre gratuit

09/05/16 : Conclusion d'une convention pour l'année 2016 avec la société F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et bâtiments communaux, pour un montant maximum de 3 500 € TTC

10/05/16 : signature d'une convention avec le camping club Cayola situé à VIAS pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2016, moyennant la somme de 2 680 €

11/05/16: signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places immatriculé AV 655 YH avec l'association du karaté club du Sorgues pour un déplacement à Roquevaire le 22/05/16, pour un montant de 20.90 €

12/05/16 : signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS avec l'association du karaté club du Sorgues pour un déplacement à Roquevaire le 22/05/16, pour un montant de 20.90 €

13/05/16: signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 1 et 4 du 02 au 03/06/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

 $\underline{14/05/16}$: signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 8 du 15 au 17/06/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

15/05/16: signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 9 du 21 du 23/09/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

16/05/16: signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 9 du 05 au 07/10/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

17/05/16: signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 1 du 02 au 03/06/16 dans les locaux de l'organisme pour 5 agents, moyennant la somme de 1 510 € TTC

18/05/16: Désignation du Cabinet PEYLARD et GILS, avocats au barreau d'Avignon afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliations de baux e récupérations de biens à engager à l'encontre des locataires de la ville de Sorgues à la cité des Griffons, pour des honoraires forfaitaires s'élevant à 960 € TTC par dossier

19/05/16: Remboursement par la SMACL du sinistre en date du 14/12/15 où un tiers identifié a percuté un totem d'affichage, route de Châteauneuf du Pape, remboursement d'un montant de 2 287,20 €

20/05/16: Remboursement par la SMACL du sinistre en date du 14/12/14 où un tiers identifié a percuté le portail de la MIG avenue Pablo Picasso, remboursement d'un montant de 11 326 €

21/05/16: Passation d'un contrat de cession avec l'association INOOVE pour des ateliers MAO et Mix et la représentation en public de ces ateliers au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle les 7, 8 et 9 juillet 2016, pour un montant de 1 000 € TTC

22/05/16: Passation d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « L'ECOLE DES MAGICIENS » proposé par SUDDEN THEATRE au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 17/12/16, pour un montant de 3 165 € TTC

23/05/16: Signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON pour une formation dont le thème est ETRE ACCUEILLANT DANS UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS du 07/09/16 au 09/11/16 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 415 € TTC

24/05/16: Désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de Paris afin de conseiller et aider la commune dans la rédaction d'une convention d'occupation de l'ancien hôtel de ville, moyennant une somme forfaitaire de 2 329 € HT

25/05/16: conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction de tennis couverts (SCP 31/2015 du 21/09/15) lot n° 2, passé avec SMC2 69440 MORNANT. L'objet de cet avenant est d'intégrer les modifications techniques des prestations. Le montant des moins values liées à ces modifications s'élève à 16 047 €, celui des plus values s'élève à 16 047 €. L'avenant est donc sans incidence financière sur le marché

26/05/16: adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (CAUE) pour l'année 2016, qui permet l'instauration d'une véritable collaboration entre la commune et cet organisme dont la mission est le renforcement de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement, moyennant une cotisation de 1 807 €

27/05/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de poteaux incendie » passé avec VEOLIA 84000 AVIGNON, le montant du marché est fixé à 500 € TTC minimum et 40 000 € TTC maximum

28/05/16: conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction de tennis couverts lot n° 1 passé avec 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES, l'objet de cet avenant est d'intégrer les modifications techniques des prestations (lot n° 1 VRD 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES entrainant des plus values et des moins values et augmentant la durée des travaux ; offre de base 2 courts + PSE 1 court), le montant de l'avenant s'élève à 58 389.60 € TTC, le nouveau montant du marché est donc de 274 834.95 € TTC

29/05/16: vente de concession au cimetière de Sorgues au nom de Mr et Mme ROY Germain à l'effet de fonder la sépulture particulière, à compter du 27/05/16, moyennant la somme de 2 108 €

30/05/16: signature d'un contrat d'assistance pour la prestation « JARDISOFT » comprenant l'assistance technique téléphonique (Espaces Verts), la mise à jour du programme qui peut être géré par télémaintenance passé avec la société MEDIA SOFTS 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 01/05/16, moyennant la somme de 474 € TTC

31/05/16: signature d'un contrat de maintenance du progiciel WINDETTE (assistance et développement du progiciel FINANCES) passé avec la société SELDON FINANCE SAS 64210 BIDART, contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 01/04/16

1. AP/CP ET AE/CP- (Commission Finances du 07/06/2016) - Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (consultables à la direction des finances).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances. Adopté à l'unanimité

2. <u>CONVENTION SEM DE SORGUES/COMMUNE – SUBVENTION D'EOUIPEMENT-</u> (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : J. GRAU

La SEM de Sorgues a pour mission l'aménagement de nouveaux espaces par la requalification des quartiers, par la construction neuve ou la réhabilitation, en vue notamment de répondre à une demande de logement social sur le territoire de Sorgues de plus en plus forte.

Conformément à l'article L.1523-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvé au préalable par le Conseil municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soint assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par la commune.

Sur ce fondement, pour réaliser une nouvelle opération d'acquisitions/construction de logements sociaux situés au centre-ville de Sorgues, la SEM de Sorgues demande l'aide financière de la commune de Sorgues par le versement d'une subvention d'équipement, en vue de couvrir ses dépenses d'investissement.

L'enveloppe prévisionnelle de ce programme d'investissement est estimée à 3 441 763.00 ϵ HT, soit 3 530 710.00 ϵ TTC et la subvention d'équipement à 250 000.00 ϵ , soit 7.26% de la dépense HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors recettes déductibles, assurée par la SEM de Sorgues, au titre des dépenses découlant de cette opération.

Notamment, il est à noter que la convention jointe en annexe prévoit qu'à la fin de l'opération, la SEM de Sorgues devra fournir un état des dépenses payées et recettes encaissées détaillé témoignant de la bonne exécution du programme et de son financement. La SEM réserve en faveur de la commune deux logements sur les 21 construits. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la SEM de Sorgues en vue de la participation communale au financement de l'acquisitions/construction de 21 logements sociaux au centre-ville de Sorgues ; approuve la convention et le plan de financement annexé à la convention, disponible à la direction des finances ; précise que la présente dépense est prévue au budget principal de la commune 2016, compte 20422 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION SITTEU/COMMUNES DE SORGUES - HEBERGEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DU SITTEU A SORGUES - (Commission Finances du 07/06/2016) - Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 décembre 1979, la commune de Sorgues a transféré la compétence transport et traitement des eaux usées au SITTEU, lequel se substitue à la commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de cette compétence.

Par définition, le SITTEU est un syndicat mixte, défini par les articles L.5711-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui traite la pollution d'origine domestique et industrielle véhiculée par les réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes de Sorgues, Entraigues sur la Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène.

La mairie de Sorgues a conçu et mis en œuvre une salle informatique sécurisée afin de satisfaire ses propres besoins en matière de services et applications nécessaires à la gestion et au traitement de ses données. Elle propose de substituer son serveur dédié en un serveur mutualisé afin de répondre aux besoins d'hébergement des données et systèmes du SITTEU.

Pour ce faire, une convention jointe en annexe a été rédigée pour établir la relation administrative et financière découlant de l'hébergement physique des données et systèmes du SITTEU réalisé au centre administratif de la ville. Précisément, la convention a pour objet de fixer les modalités d'hébergement du serveur mutualisé : conditions d'usage du serveur, nature des droits et obligations des parties, les conditions financières, les règles de confidentialité, les cas de résiliation.

En échange de l'hébergement de son système informatique, le SITTEU rémunère la commune de Sorgues en versement le prix de la téléphonie, des connexions internet, la location du serveur mutualisé et la maintenance éventuelle du serveur effectuée par un technicien de la ville.

Prix estimatif en année pleine (service + location + maintenance) : 6 000,00 €/an Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal approuve le principe d'hébergement de services et applications nécessaires à la gestion et au traitement des données du SITTEU par la commune de Sorgues ; approuve la convention consultable à la direction des finances fondant le principe d'hébergement du système informatique du SITTEU auprès de la commune de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUES EN 2015 : RAPPORT D'UTILISATION-** (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : R. PATURAUX

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2015 d'un montant de 514 799.00 € contre 510 207.00 € en 2014, soit une augmentation de près de +1%.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2015, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	1 100 000.00	10.3%	113 300.00
Subventions à des associations d'utilité sociale	16 395.00	100%	16 395.00
Financement de la Mission Locale Jeunes	30 012.00	100%	30 012.00
Subventions à des associations sportives	559 430.00	46.02%	257 489.59
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	55 529.88	100%	55 529.88
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	4 430.89	100%	4 430.89
Dépenses de fonctionnement du centre social	29 899.89	100%	29 899.89
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	7 741.75	100%	7 741.75
TOTAL	1 805 439.41	28.5%	514 799.00

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2015 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 514 799.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport retraçant les opérations ayant pu être réalisées en 2015 grâce au versement de la dotation de solidarité urbaine de 514 799.00 €.

Adopté à l'unanimité

5. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)</u> - (Commission Finances du 07/06/2016) - Rapporteur : D. RENASSIA

La région propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Ce dispositif est mobilisable une fois par an par toutes les communes.

Avec le FRAT, la Région aide à la réalisation de 4 types d'opérations :

- L'aménagement d'espaces publics,
- Les équipements et bâtiments de propriété communale,
- La production de logements communaux conventionnés,
- Les acquisitions foncières permettant de réaliser les opérations ci-dessus.

Au titre de l'année 2016, la commune de Sorgues dispose d'un projet répondant aux critères énoncés, sachant que le taux d'intervention est de 30% maximum de la dépense avec un plafond de 200 000 €.

Nom du projet Coût prévisionnel HT		Montant prévisionnel de la subvention demandée
Ecole Mourre de Sève : isolation thermique par l'extérieur	100 000 €	30 000 €

La fiche de présentation du projet est consultable à la direction des finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement communal répondant aux critères fixés dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire; autorise le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au taux maximum; autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette demande et dit que la subvention sera inscrite au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

6. RAPPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à la Lyonnaise des Eaux France à compter du 01/01/2015 et ce pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et la réglementation en vigueur, le délégataire nous a transmis son rapport annuel d'activité 2015. Celui-ci doit être présenté en séance du Conseil municipal qui en prend acte.

Présentation des éléments du rapport :

Interventions curage sur le réseau et branchements :

- . Curage curatif, 102 interventions d'hydrocureur ont été réalisées sur le réseau d'eaux usées : 54 interventions pour la désobstruction du réseau et 48 pour la désobstruction de branchements.
- . Curage préventif, 10 835 ml ont été curés préventivement.
- . 12 190.88 ml de réseau curé, dont 10 834.88 ml en préventif et 1 356 en curatif
- . Sur les postes de relèvement, il y a eu au total 81 débouchages et 57 curages.

Etat du réseau:

- . 81.1 km de réseau total d'assainissement
- . 27 postes de relèvement sont exploités

Aucune opération de renouvellement de canalisations et de branchements n'a été effectuée en 2015 par le délégataire. 3 branchements correspondant à des travaux neufs ont été réalisés à Chemin de Sève, n°165 Rue du Mont Ventoux et n°32 Allée Henri Matisse.

Perspectives d'évolution :

. Afin de réduire les dysfonctionnements, le délégataire préconise la mise en place de broyeur ou de pompes dilacératrices sur le PR Pontillac et le PR Fournalet.

- . Dans le cadre des travaux de réhabilitation engagée Chemin des Daulands, les nouveaux ouvrages (PR Chemin des Daulands (ex-Coutchougus) et PR Chemin des Granges) seront réceptionnés mi-2016. Ils devront être intégrés au périmètre affermé par avenant au moment de leur mise en service.
- . Le délégataire installera en 2016 la télésurveillance sur les postes de relèvement les Ramières, la Marquette, Soprema, Volvo et Poinsarde.
- . Les investigations sur le réseau seront poursuivies en 2016 afin de réduire les eaux claires parasites permanentes (ECPP).

Résultats financiers 2015 du délégataire :

TOTAL Produits d'exploitation	738 447
dont:	
. Exploitation du service	144 070
. Collectivités et autres or anismes publics	594 377
TOTAL Charges d'exploitation	781 089
dont :	
. Personnel	36 300
Sous-traitance, matières et fournitures	89 279
Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique, assurances et locaux	47 140
. Collectivités et autres organismes publics	594 377
RESULTAT D'EXPLOITATION	-42 642

Interprétation:

Les charges et produits d'exploitation ne sont pas équilibrés et représentent un déficit de 42 642 €, soit 5.46% du total des produits présenté.

On note que la plus forte part (+80.5%) des produits est imputée aux recettes provenant de la collectivité, il s'agit en partie de la redevance assainissement pour une valeur de 594 377 €, laquelle est reversée à la collectivité.

Les dépenses de personnel représentent le poste le moins élevé des charges d'exploitation, soit 4.65% alors que celles des contrats de sous-traitance, matières et fournitures ont la part la plus élevée (11.43%), après le reversement de la redevance assainissement à la collectivité (76.10%).

Actualité législative :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux intercommunalités à l'horizon 2020.

La commune devra en conséquence transférer cette compétence au groupement intercommunal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte des éléments du rapport annuel d'activité 2015 du délégataire du service public de l'assainissement.

Acté

7. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S.GARCIA

La Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à la Lyonnaise des Eaux France à compter du 01/01/2015 et ce pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article D.2224-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Présentation des éléments des rapports :

Statistiques:

- . 8 631 clients en 2015 en assainissement collectif, contre 8 547 en 2014
- . 99 MWh d'énergie électrique facturée soit 925 945 m3 de volume d'eau facturés contre 912 216 m3 facturés en 2014
- . le nombre de réclamations a chuté de près de -30% entre 2014 et 2015
- . 3,67 réclamations pour 1 000 abonnés
- . % de satisfaction clients en 2015 : 86 %, contre 77% en 2014
- . Taux de créances irrécouvrables : 1,38% en 2015 contre 1,51% en 2014, soit -8,6% entre 2014/2015

Reversements en 2015 à la commune de Sorgues :

- . Redevance assainissement : 582 170.73 €
- . Reversement TVA: 33 217.84 €

FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 DE VOLUME D'EAUX USEES Sur la base des tarifs en vieueur au 01/01/2015

SORGUES	Qua ntité	P.U. 201 6	Monta nt 2016	P.U. 201 5	Mon tant 201 5	Evol ution	Montant 2016 hors SITTEU
Part du SITTEU							
Abonnement annuel	1	19.9	19.90	19.9	19.9	0.00	
		0		0	0	%	
Consommation (m3)	120	0.50	60.00	0.50	60.0	0.00	
		00		00	0	%	

Total part du SITTEU			79.90		79.9 0	0.00 %	
Part du délégataire							
Abonnement annuel	1	5.80	5.80	5.60	5.60	3.58 %	5.80
Consommation (m3)	120	0.11 67	14.00	0.11 31	13.5 7	3.18 %	14.00
Total part délégataire			19.80		19.1 7	3.38	19.80
Part de la collectivité							
Abonnement annuel	1	9.14	9.14	9.14	9.14	0.00 %	9.14
Consommation (m3)	120	0.42 00	50.40	0.42 00	50.4 0	0.00 %	50.40
Total part collectivité			59.54		59.5 4	0.00 %	59.54
Organismes publics (Agence de l	'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0.16	19.20	0.15	18.0 0	6.67 %	19.20
Total organismes publics			19.20		18.0 0	6.67 %	19.20
Sous-Total H.T.			178.4 4		176. 61	1.04 %	98.54
TVA à 10%			17.84		17.6 6	1.04 %	9.85
TOTAL T.T.C.		196,2 9		194. 27	1.04	108.40	
Soit le m3 avec abonnement TTC pour 120 m3 par			1.64		1.62	1.04	0.90
Soit le m3 sans abonnement TTC pour 120 m3 par			1.32		1.30	1.15	0.77

On note une hausse d'1,04% du prix facturé de la consommation avec abonnement entre 2015 et 2016 alors que cette hausse est de 1,15 % sans abonnement.

[.] Part total (en %) de chaque organisme au niveau des abonnements et consommations (H.T.) de volume d'eaux usées :

Année	SITTEU	Délégataire	Sorgues	Agence de l'eau
2015	45.25%	10.85%	33.71%	10.19%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte des éléments du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

acté

8. <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU PIERRE DE LUXEMBOURG</u> (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : M. PEREZ

La Ville de Sorgues possède le plus grand ensemble de tableaux réunis à ce jour de l'artiste peintre Philippe Sauvan (1697 – 1792) exposé à l'église de la Transfiguration.

La municipalité s'est engagée dès 2008 à restaurer « Saint Pierre Célestin », « Saint Benoît » et « Saint Evêque », respectivement en 2008, 2010 et 2013 par des professionnels diplômés d'Etat agréés par les Musées de France.

La restauration du tableau, toile et cadre, représentant Pierre de Luxembourg doit aujourd'hui être engagée. Le support présente des altérations importantes (zone de soulèvements de la couche picturale avec perte de matière importante, toile flottante, déchirures, oxydation du vernis).

Cette œuvre est classée aux monuments historiques depuis septembre 2013 et peut prétendre à une aide financière à la restauration de la DRAC PACA jusqu'à 40% du coût hors taxe des travaux.

Il est proposé de procéder en 2016 à la restauration du tableau intitulé SAINT PIERRE DE LUXEMBOURG.

Le coût de cette opération est estimé à 20 502 € T.T.C. soit 17 085 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la restauration de l'œuvre de Philippe SAUVAN intitulé SAINT PIERRE DE LUXEMBOURG pour un montant de 20 502 € T.T.C. soit 17 085 € H.T; autorise M. le Maire à solliciter de tous les partenaires et plus particulièrement de la DRAC PACA, les aides les plus élevées possible et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires; habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. Adopté à l'unanimité

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PONT DE SORGO PHILATELIE -

(Commission des finances du 07/06/2016) - Rapporteur : V. MURZILLI

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association PONT DE SORGO PHILATELIE d'un montant de 1 $000 \in$.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention à titre exceptionnel à l'association PONT DE SORGO PHILATELIE d'un montant de 1 000.00 € précise que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune 2016 au compte 6745.

Adopté à l'unanimité

10. RETOUR DU VEHICULE 2093TY84 MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A LA CCPRO-

(Commission des finances du 07/06/2016) - Rapporteur : E. ROCA

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procèsverbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante notamment lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés.

Le bureau de la CCPRO a décidé de remettre à disposition de la Commune de Sorgues le véhicule Renault Fourgon Express immatriculé 2093TY84 du fait de son usure ne permettant plus à la CCPRO l'utilisation de ce bien par ses services.

Compte tenu de son caractère défectueux, il est proposé de réformer le véhicule Renault fourgon Express 2093TY84, lequel sera cédé par décision du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le retour du véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 2093TY84 d'une valeur d'acquisition 10 329.58 francs soit 1 574.73 € (numéro d'inventaire 0/93) en vue de sa mise à la réforme ; autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution par la CCPRO de véhicule mis à disposition par la commune de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

11. REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

D'URBANISME - (Commission des finances du 07/06/2016) - Rapporteur : R. PETIT

L'article L.247 du Livre des procédures fiscales prévoit que « l'administration peut accorder sur la demande du contribuable :

- 1° Des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence ;
- 2° Des remises totales ou partielles d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent sont définitives ».
- Le Conseil municipal est saisi par le comptable public à la demande d'un contribuable sorguais tenu au versement des majorations et pénalités de retard dues au titre des taxes locales d'urbanisme.
- Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

PERMIS N°	Objet	Motif	Avis du comptable public	Montant majorations intérêts	de
PC12911B0005	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme	Situation précaire entraînant des difficultés financières pour paiement pénalités	Favorable	100.00€	

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier. Adopté à l'unanimité

12. MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE – MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE SERVICES APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Guide de la Dépense a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des accords cadres et des marchés publics de la Ville de Sorgues.

Il définit notamment quelles sont les procédures mises en œuvre par la ville pour les accords cadres et les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont venus réformer le droit de la commande et abrogés les textes en vigueur.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2016, les seuils des procédures formalisées ont également été modifiés : pour les marchés de fournitures courantes et services, le seuil est désormais de 209 000 € HT, pour les marchés de travaux, le seuil passe à 5 225 000 € HT (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 🖒)

Enfin. l'utilisation de la nomenclature fait ressortir que certaines fournitures ou certains services ne peuvent être classés dans les familles existantes. Il convient de modifier la nomenclature pour créer ces nouvelles familles

Le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et services, approuvés par le Conseil municipal en octobre 2004 et modifiés pour la dernière fois par délibération du 23/01/2014, doivent donc être revus pour tenir compte d'une part de cette évolution règlementaire et d'autre part de l'expérience acquise.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de modifier

- le guide de la dépense, joint en annexe de la Délibération,
- la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er

Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de recourir à une procédure, telle que définie aux articles 27 et 59 du décret 2016-360, elle devra respecter le guide de la dépense, annexé à la présente délibération et modifié concomitamment.

Article 2

Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de passer un marché de fourniture ou de prestation de service, l'évaluation de son besoin s'effectuera à l'aide de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues, annexée à la présente délibération et modifiée concomitamment.

Article 3

Une copie du guide de la dépense et de la nomenclature sont consultables par toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Article 4

Le guide de la dépense et la nomenclature ne pourront être modifiés qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Adopté à l'unanimité

13. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 01/01/15 - (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

Par contrat de Délégation signé le 11 décembre 2014 et enregistré en Préfecture d'Avignon le 16 décembre 2014, la Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à Lyonnaise des Eaux France.

Un avenant complémentaire a été signé en novembre 2015 : avenant n° 1 : intégration de nouveaux ouvrages. Des modifications doivent intervenir dans l'exécution du service, il convient donc de les intégrer au contrat par voie d'avenant.

Premièrement, la Collectivité a procédé dans le cadre de marchés publics à la construction de deux nouveaux postes de relèvement des eaux usées situé chemin de Coutchougus et Chemin des Granges. Ces ouvrages non prévus initialement au contrat sont réceptionnés par la Collectivité et reversés au périmètre délégué de l'assainissement. Ce nouvel ouvrage et son exploitation, conformément au contrat en vigueur, ouvrent droit à révision des conditions économiques conformément à l'article 38-3° alinéa du contrat de délégation :

Tarifs en vigueur:

- une part fixe semestrielle F, en € HT:

F₀ = 2,8994 € HT

- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT : R₀ = 0,1167 € HT/m3

Nouveaux tarifs

- une part fixe semestrielle F, en € HT:

F₀ = 2,9997 € HT

- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT : $R_0 = 0.1300$ € HT/m3

Deuxièmement, L'indice électricité entrant dans le calcul du coefficient d'actualisation des tarifs de l'article 52.3 a été supprimé par l'Insee suite à l'entrée en vigueur de la dérégulation des tarifs de l'électricité en décembre 2015. Ainsi l'indice 351 107 est remplacé par le nouvel indice 35111403, représentatif du même segment d'activité, avec un coefficient de raccordement de 1,1762.

La formule d'actualisation de l'article 37.5 du contrat a été complétée.

Troisièmement, La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « Brottes », telle qu'interprétée par la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, ont modifié de manière substantielle les conditions d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces deux nouvelles règlementation nécessitent de tenir compte dans le calcul de l'équilibre financier du contrat :

- d'une part, d'une modification du processus de recouvrement des sommes facturées aux usagers pour garantir un certain niveau de maîtrise des impayés, niveau qui ne pourra cependant atteindre celui prévu à l'origine du contrat ;
- et d'autre part, de l'augmentation des pertes liées à l'augmentation des créances irrécouvrables générées par ce nouveau contexte.

Par ailleurs, elles impliquent d'inscrire l'augmentation du taux d'impayés dans les hypothèses de révision du contrat.

Ce nouveau cas de révision permettra d'ajuster le tarif si le taux d'impayés augmente au-delà des prévisions sans faire supporter dès la conclusion du présent avenant le risque maximum d'augmentation à l'ensemble des usagers. Conformément à l'article 38, 3° alinéa du contrat susvisé, les Parties ont convenu de réviser ce dernier afin de tenir compte de l'ensemble des impacts induits par ces deux réformes en ce qui concerne les obligations du Délégataire, sa rémunération et les stipulations du règlement de service.

Enfin, les mesures et dispositions nécessaires à toute intervention en présence d'Amiante ont été définies par les textes réglementaires avec une application spécifique pour les travaux sur canalisations en Amiante-Ciment. L'inventaire des canalisations du service fait ressortir la présence de ce type de canalisation qui engendre donc des coûts complémentaires non prévus initialement au contrat.

Le Délégataire propose à la Collectivité qui l'accepte, d'intégrer ces spécificités techniques d'intervention dans le contrat et ses annexes :

- o ajout du protocole Amiante-Ciment au Bordereau des Prix unitaires ;
- o compléments des charges du service pour le traitement des opérations sur les ouvrages délégués.

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement ayant pour objet de :

- intégrer au périmètre délégué, les nouveaux ouvrages de relèvement « PR Coutchougus », « PR Les Granges » et sortir l'ancien « PR Coutchougus » du périmètre ;
- substituer dans la formule d'indexation de nouveaux indices des prix à ceux qui ne sont plus publiés ;
- compléter les charges du service des coûts d'intervention liés aux interventions de réparation sur canalisation amiante-ciment ainsi que le bordereau des prix unitaires pour respecter le protocole amiante-ciment;
- intégrer les nouvelles charges de gestion liées aux Lois Hamon et Brottes et d'ajouter une nouvelle clause de révision concernant l'évolution des impayés ;
- prendre en compte les nouvelles charges financières et les nouveaux produits dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces y afférent,

Adopté à l'unanimité

14. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE</u> - (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association des ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE d'un montant de 235 € dans le but de l'achat d'un nouveau drapeau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle d'une valeur de 235.00 € à l'association des ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN France et précise que cette dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune au compte 6745.

Adopté à l'unanimité

15. APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR MAZZEI MARIO – 196 RUE DUCRES - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 09/06/2016) - Rapporteur : D. RENASSIA

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m² avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit (finition frotassée): subvention de 16.00€ / m² avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m² avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Monsieur MAZZEI Mario a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 15 B0090 le 19 juin 2015, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

La commune peut attribuer à Monsieur MAZZEI une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 1 760 euros prévu au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1 760 euros à Monsieur MAZZEI Mario, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit et dit que ce montant sera imputé au budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

16. **VENTE DU LOGEMENT DE TYPE 3 RUE DE LA FONTAINE A M. ET MME BUREAU** - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 9/06/2016) - Rapporteur : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1^{er} étage et de logements à l'étage. Une copropriété en volume a été créée pour les biens du domaine Public.

Le deuxième étage, composé de deux logements constitue le volume 3.L'appartement à été vendu à Monsieur DINOLFO, qui a usé de son droit de priorité en tant que locataire du bien.

En parallèle une première vente au plus offrant pour le logement de type 3 a été lancée. La commission d'ouverture des plis du 22 juin 2015 s'est avérée infructueuse, aucune offre n'a été déposée.

Une deuxième vente a été lancée durant le premier trimestre 2016.

Suite aux mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre, conforme à l'avis du service France Domaine a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 25 avril 2016. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame BUREAU, conforme au cahier des charges, pour un montant de 77 000 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Il est donc proposé de décider la cession de ce logement de type 3 d'une superficie de 65m² situé au 2ème étage d'un immeuble en copropriété inoccupé depuis 18 mois à Monsieur et Madame BUREAU, moyennant la somme 79 428.19 euros en ce compris, tous les frais afférents à la vente, à la charge de l'acquéreur (177.46 euros de frais de publicité. 797.40 euros de création de copropriété, 1 453.33 euros de frais de géomètre).

Les frais de notaires étant également à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la cession de ce logement de type 3 d'une superficie de 65m² situé au 2ème étage d'un immeuble en copropriété inoccupé depuis 18 mois à Monsieur et Madame BUREAU, moyennant la somme de 79 428.19 euros en ce compris, tous les frais afférents à la vente, à la charge de l'acquéreur (177.46 euros de frais de publicité, 797.40 euros de création de copropriété, 1 453.33 euros de frais de géomètre).

Dit que:

- l'encaissement de cette somme est prévu au budget 2016, sur le compte 8242-6173
- tous les frais liés à cette transaction ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents afférents à cette transaction. Adopté à l'unanimité

17. TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DE LA CITE POINSARD DANS LE DOMAINE

PUBLIC COMMUNAL: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 9/06/2016) – Rapporteur: T. LAGNEAU

Il convient de régulariser la domanialité de la voirie de la cité Poinsard constituée en partie de la parcelle cadastrée section CT n° 190 dont les riverains sont toujours propriétaires.

N'ayant pu obtenir l'accord préalable formel de chacun des propriétaires concernés, en raison de successions non régularisées, sur le principe de la rétrocession des emprises privées en vue de leur inscription au tableau de la voirie communale, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28/01/2016, a approuvé le principe du recours au transfert d'office des emprises privées de la voirie dans le domaine public communal suivant la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Par Arrêté municipal en date du 24/02/2016, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique et a désigné M. Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Dans un journal d'annonces légales le 15/03/2016;
- Sur le site internet de la commune de Sorgues le 11/03/2016 ;
- Affiché sur les lieux concernés le 21/03/2016 ;
- Affiché dans le hall du centre administratif le 5/04/2016.

Il a en outre été notifié à chacun des propriétaires par pli recommandé avec accusé de réception.

L'enquête publique a eu lieu du Lundi 25 avril 2016 au Mardi 17 mai 2016. M. PATTYN a tenu deux permanences les :

- Mercredi 27/04/2016 de 9 h à 12 heures ;
- Mercredi 11/05/2016 de 14 h à 17 heures.

Trois observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique ne comportant aucune opposition.

M. PATTYN, dans ses conclusions, transmises en Mairie de Sorgues le 18/05/2016, soit dans le mois qui a suivi la clôture de l'enquête, a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le transfert d'office de la voirie privée de la cité Poinsard dans le domaine public communal et son classement dans la voirie communale pour 1 262 mètres linéaires de la parcelle cadastrée section $CT\ n^{\circ}$ 109.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée de la cité Poinsard; transfert d'office dans le domaine de la voirie communale 1262 mètres linéaires de voirie ouverte à la circulation publique de la cité Poinsard constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section CT 109 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION_PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

18. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS - (Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 08/06/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 2 mars 2016, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2016, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2016. La programmation 2016 est jointe en annexe.

En section de fonctionnement les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

- Pour **l'ETAT** de 70 550 €,
- Pour la REGION de 23 720 €,
- Pour le **DEPARTEMENT** de 31 675 €.
- Pour la MSA de 6 025 €,
- Pour la CAF de 23 200 €*,

Pour la Commune, la participation financière est de 240 935 ϵ .

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité	5 402 €	1 500 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Les sports et la famille	32 500 €	2 000 €
	ASSER	Natur'elle	31 000 €	1 000 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	50 000 €	9 000 €
	ASSER	CLAS	30 000 €	3 000 €
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	6 748 €	1 500 €
	Api Provence	Accompagner les jeunes parents dans leur fonction parentale	6 806 €	1 000 €
Axe II: Cadre de vie et renouvellement urbain 3) Prévention de la délinquance	ADVSEA	Traces, Histoire(s) et Avenir Aux Griffons phase 2	9 080.32 €	1 400 €
	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5- 19 ans	91 850 €	1 500 €
Axe III : Développement économique et emploi : 2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises	FACE	Passerelle école-entreprise : forum stages	17 500 €	2 000 €
	IPEP	Exposition « l'égalité professionnelle en tout genre »	5 500 €	1 500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve et adopte la programmation 2016 du Contrat de Ville dont le plan de financement (consultable au service proximité et cohésion); attribue aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus; habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune et sollicite le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Politique de la ville 300-6574 et 300-6288

Adopté à l'unanimité

19. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PRORIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE –

(Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 08/06/16) - Rapporteur : R. PATURAUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 permettent aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet abattement est effectué en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer le cadre de vie et la qualité de services aux locataires.

En effet, la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville.

Les programmes opérationnels de travaux sont en cours de validation par la Préfecture 84, ils seront conjointement définis par la Commune et les bailleurs sociaux.

Le programme d'actions prévisionnelles est réparti en 8 axes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville),
- Formation/soutien des personnels de proximité,

- Sur-entretien.
- Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- Tranquillité résidentielle.
- Concertation / sensibilisation des locataires.
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Les organismes HLM sont désignés comme co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir.

Cet abattement s'applique actuellement dans les anciens périmètres des Zones Urbaines, son application est de droit dans les contrats de ville.

Pour la Commune de sorgues cela représente 1110 logements en QPV gérés par cinq bailleurs.

Pour Mistral Habitat 415 logements, la SEM 198, Grand Delta Habitat 241, Nouveau Logis Provençal 55, OPH d'Avignon 201.

L'exonération de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs de la Ville de Sorgues est estimée à environ 170 727,90 €, ceci étant l'Etat reversera 40 % de ce montant à la commune soit environ 68 291,16 €.

Afin de permettre l'application de l'abattement au titre des années 2016, 2017 et 2018 une convention d'utilisation de l'abattement TFPB doit être signée entre chaque bailleur, la communes Sorgues, et l'Etat avant le 30 juin 2016.

Ces conventions constituent des annexes au Contrat de Ville signé le 21 Janvier 2016.

Ces conventions prévoient des engagements de réalisation d'actions en matière d'accompagnement social et insertion, de maintenance-entretien, de sécurité et d'action de proximité, d'information et de communication.

Un travail de concertation a été engagé depuis mars 2016 par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) la communes Sorgues, les locataires et les cinq bailleurs sociaux concernés.

Ce travail ainsi que les « diagnostics en marchant » ont abouti à un programme d'actions par quartier et par bailleur. Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, un bilan annuel des actions sera réalisé et consolidé par bailleur et par quartier.

Les programmations seront évaluées au sein d'un Comité Technique spécifique du Contrat Ville puis présenté en comité Pilotage du Contrat de ville.

Un avenant sera établi chaque année pour établir le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 et actualiser les actions prévisionnelles de l'année N.

Ce document sera porté à la connaissance des associations de locataires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la commune de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

20. ADOPTION DU PROJET D'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS – PARENTS (LAEP)

(Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 08/06/16) - Rapporteur : R. PATURAUX

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 Décembre 2015, la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse 2015-2018.

Celui-ci mentionné une fiche action pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

L'évolution de la notion de parentalité, fait ressortir un besoin des familles d'être accompagnées dans cette fonction parentale. Le parent étant reconnu comme premier éducateur de l'enfant.

Ce besoin s'est manifesté par une demande des familles de pouvoir se retrouver dans un lieu d'échanges et de rencontre, autour d'ateliers de réflexion, de socialisation et d'éducation de leurs enfants. Mais aussi par un constat des acteurs de la petite enfance de la commune (crèches, RAM) concernant l'isolement des familles.

Le LAEP est un lieu animé par des professionnels de la petite enfance de la ville (animatrices du RAM, puéricultrices du multi accueil et éducatrices de jeunes enfants).

La gestion de ce lieu est sous la responsabilité du chef de service petite enfance. L'évaluation du projet sera faite par la coordinatrice enfance jeunesse du service Proximité et Cohésion.

Ce lieu s'adresse aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil. Il est ouvert aux futurs parents.

Le LAEP est gratuit, anonyme et sans inscription.

Les objectifs sont :

- → Accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- → Valoriser les compétences des parents et des enfants
- → Rompre l'isolement social, et donc permettre aux familles de tisser du lien social
- → Valoriser les échanges d'expériences entre parents
- → Conforter la relation parent-enfant en favorisant les liens d'attachement précoces
- → Apporter une expérience de la collectivité à l'enfant et le préparer à l'autonomie
- → Prévenir les situations de négligence et de violence dans un climat de confidentialité de d'anonymat

La commune souhaite ouvrir ce lieu le 12 septembre 2016 sur 2 ½ journée semaine. Le LAEP se situe dans les locaux du RAM sur des heures non occupées par le RAM. Les jours seront le lundi de 13h30 à 17h00 et me mercredi de 8h30 à 12h00.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'ouverture d'un lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

21. BENEVOLES MERITANTS - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) - Rapporteur : D. DESFOUR

Lors de l'attribution du trophée Paul PONS, la collectivité récompense aussi deux bénévoles qui par leur engagement auprès des associations sportives aident au développement du sport.

Ces deux bénévoles sont désignés parmi une liste de personnes proposées par les associations et choisies au même titre que le lauréat du trophée Paul PONS par les membres de la commission.

Pour l'année 2016, les deux bénévoles récompensés sont :

- Monique PORTES, trésorerière au club ASRO et à l'ECLA
- Pierre BELLUCCI, ancien président de la société de chasse

Ces deux personnalités méritantes reçoivent de la part de la collectivité un bon d'achat de 100 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la remise d'un bon d'achat aux deux bénévoles méritants; fixe la valeur du bon d'achat pour les exercices 2015 et 2016 à 100 euros et précise:

- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et prix »,
- Que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

22. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « ASSER » ET LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) – Rapporteur : E. ROCA La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa vie politique sportive, les projets de l'association « ASSER ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivant du Code Générale des Collectivités, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Cette convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir les projets de l'association, les critères d'évaluation, les engagements de l'association, la durée de la convention ainsi que l'engagement de la collectivité. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{ier} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « ASSER »; autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Adopté à l'unanimité

23. <u>ATTRIBUTION DU TROPHEE PAUL PONS A L'ASSOCIATION « PING PONG CLUB SORGUAIS »</u> -

(Commission Vie Sportive du 07/06/2016) - Rapporteur : T. LAGNEAU

Chaque année, la collectivité attribuait le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 450€, à une association méritante lors de la cérémonie des lauréats qui se déroulait généralement en janvier.

Cette désignation se faisait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation. Les membres de la commission de la vie sportive, les responsables du service des sports étaient invités à donner leur avis sur cette nomination.

A partir de 2016, il a été décidé que cette cérémonie se déroulerait lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre avec toujours le même mode d'attribution.

La collectivité remettra donc le trophée Paul PONS à l'association « PING-PONG CLUB SORGUAIS » accompagné d'une subvention de 500ε .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la subvention de 500 euros à l'association méritante « Ping Pong Club Sorguais » pour le Trophée PAUL PONS.

Adopté à l'unanimité

24. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION

« TENNIS CLUB SORGUAIS » ET LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) – Rapporteur : T. LAGNEAU

La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa vie politique sportive, les projets de l'association « TENNIS CLUB SORGUAIS ».

A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivant du Code Générale des Collectivités, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir les projets de l'association, les critères d'évaluation, les engagements de l'association, la durée de la convention ainsi que l'engagement de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{ler} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « TENNIS CLUB SORGUAIS » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL –

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte d'un

avancement de grade et de recrutements suite à des départs.

Création/ Suppression	Nombre	Poste	
Création	1	Adjoint technique de 2ème classe à 31h30	
Création	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 33h15	

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

26. <u>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX</u> – Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation il est nécessaire de mettre à jour les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la ville pour des évènements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absences avaient été instaurées par délibération du 29 novembre 2000 et fixait des autorisations pour des évènements liés à des conjoints donc uniquement à des agents mariés. La règlementation prévoit que certaines autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents pacsés et/ou concubin (exemple lors du Décès du conjoint, enfant, père ou mère, l'agent pouvait bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 4 jours ouvrables. Ces 4 jours et pour cet évènement sont dorénavant autorisés lors du décès du pacsé ou du concubin de l'agent.

Il est donc proposé de modifier ces autorisations spéciales d'absences en rajoutant comme bénéficiaires les concubins et pacsés conformément à la règlementation.

Ces modifications ont été approuvées lors de la séance du comité technique du 24 mai 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la mise à jour des autorisations spéciales d'absences comme indiqué ci-dessus. Adopté à l'unanimité

27. COMPTE EPARGNE TEMPS - Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire conformément à la réglementation de mettre à jour les dispositions relatives au compte épargne temps pour les agents de la ville. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ce CET avait été instauré par délibération du 27 janvier 2005 et doit faire l'objet de certaines modifications conformément au décret n° 2010-531. Ces modifications ont été approuvées à la séance du comité technique du 24 mai 2016.

Il est proposé d'adopter les dispositions générales du compte épargne temps pour les agents de la ville, consultable à la Direction des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la mise à jour des dispositions relatives au compte épargne temps comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

28. ACCORD RELATIF A LA MODIFICATION DU PERIMETRE EPCI – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SORGUES DU COMTAT – Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sorgues a déposé, en concertation avec les maires des communes concernées, un projet d'amendement en date du 15 mars 2016 visant à élargir le périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat aux communes de Sorgues et Bédarrides, dans le respect des conditions légales en vigueur (élaboration du SDCI). Le projet d'amendement joint à la présente rappelle les éléments d'opportunité et la motivation à l'origine de cette démarche.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du département de Vaucluse lors de sa réunion du 21 mars 2016 a adopté l'amendement.

Par arrêté publié le 31 mars dernier Monsieur le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse (SDCI) reprenant l'ensemble des amendements adoptés.

Par courrier en date du 15 juin 2016, Monsieur le Préfet invite les communes concernées à se prononcer sur le projet de périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) intégrant les villes de Sorgues et Bédarrides, tel que présenté dans son arrêté du 15 juin 2016, portant projet de périmètre de la CCSC étendue aux communes de Sorgues et Bédarrides.

Les communes intégrées dans le périmètre projeté sont : Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les Fontaines et Sorgues.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, le projet de périmètre notifié par le Préfet de Vaucluse aux communes intéressées est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes mentionnées ci-dessus ainsi qu'aux conseils communautaires de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et de la Communauté de Communes Pays-de –Rhône Ouvèze. A défaut de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté du Préfet, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat arrêté par le Préfet de Vaucluse, prévoyant on élargissement aux communes de Sorgues et de Bédarrides à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à la majorité

Contre: (6) G. GERENT -A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN - C. MATHIEU - ST FERRARO - V. POINT

Fait à Sorgues, le 01 juillet 2016

Le Maire

Thierry LAGNEAU

VILLE DE SORGUES CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2016

DELIBERATION Nº 03

L'an DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI VINGT HUIT AVRIL à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

<u>Présents</u>: T. LAGNEAU – S. GARCIA –V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ –A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – E. CATILLON - R. PATURAUX – G. GERENT - St FERRARO

Absents: A. LAHRIFI – V. POINT

Secrétaire de Séance : Sandrine BRAUD



PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE SORGUES – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et R.153-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006.

Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 aout 2009 dite « Grenelle I »,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu la délibération d'approbation du PLU du 24 mai 2012 et du 24 mars 2016 et les délibérations d'approbation de la révision allégée n°1 et la modification n°1 en date du 28 mai 2015.

Vu la délibération n°8 du 25 février 2016 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 14 avril 2016,

Considérant la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et règlementaires,

Considérant que la Commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

Considérant qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux,
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la zone de la Marquette,
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département,
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et règlementaires,
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement,

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.
- Il sera organisées deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal concomitamment à l'arrêt du projet de PLU.

Considérant l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Considérant l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRESCRIT la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus,

APPROUVE les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.

CHARGE la commission municipale dite « groupe de révision du PLU » du suivi des travaux de révision.

<u>DECIDE</u> si nécessaire de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ou en contradiction avec ses nouveau objectifs.

<u>DEMANDE</u> l'association des services de l'Etat conformément à l'article 1..132-10 du Code de l'Urbanisme,

SOLLICITE l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation du document d'urbanisme.

PRECISE que les crédits destinés au financement de cette révision sont inscrits au budget de la commune nature

DIT que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée :

Pour association à:

Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,

Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbain,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,

Monsieur le Président de la chambre des Métiers de Vaucluse.

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

Pour information à:

Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,

Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée.

Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

Aux représentants de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,

DIT qu'en application des articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération est transmise:

- Aux communes limitrophes
- Aux EPCI voisins compétents
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

DIT qu'en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations agrées,

PRECISE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionne à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

DIT qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture,

Adopté à l'unanimité

on Préfecture 03/05/16

Pour le Main Le Directeur Gar

Restrand CUMPEN

Sorgues, le 24/04/16 Pour extrait conforme,

Le Maire.

Thierry LAGNEAU

3

VILLE DE SORGUES CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 avril 2016

DELIBERATION Nº 03

L'an DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI VINGT HUIT AVRIL à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – E. CATILLON - R. PATURAUX – G. GERENT - St FERRARO

Absents: A. LAHRIFI -V. POINT

Secrétaire de Séance : Sandrine BRAUD

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE SORGUES – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et R.153-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 aout 2009 dite « Grenelle I »,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » et ses décrets d'application,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu la délibération d'approbation du PLU du 24 mai 2012 et du 24 mars 2016 et les délibérations d'approbation de la révision allégée n°1 et la modification n°1 en date du 28 mai 2015,

Vu la délibération n°8 du 25 février 2016 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'avis de la commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 14 avril 2016,

Considérant la nécessité de réviser le PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et règlementaires,

Considérant que la Commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

Considérant qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans Envisager un développement urbain adapté à la capacité des téseaux,
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalites écologiques.
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la zone de la Marquette,
- Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viciosle, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département,
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme les

- > La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, Il sera organisées deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal concomitamment à l'arrêt du projet

Considérant l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Considérant l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1

Sur le rapport présenté par Fabienne THOMAS,

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PRESCRIT la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux objectifs els que définis ci-dessus,

PPROUVE les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.

HARGE la commission municipale dite « groupe de révision du PLU » du suivi des travaux de révision.

ECIDE si nécessaire de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation incernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus éreuse l'exécution du futur PLU ou en contradiction avec ses nouveau objectifs.

EMANDE l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

PLLICITE l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation i allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation du document

PRECISE que les crédits destinés au financement de cette révision sont inscrits au budget de la commune nature 20248.

<u>DIT</u> que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme la presente délibération sera notifiée :

Pour association à :

Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,

Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbain,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse,

Monsieur le Président de la chambre des Métiers de Vaucluse,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

Pour information à :

Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,

Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,

Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

Aux représentants de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou

gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,

<u>DIT</u> qu'en application des articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération est transmise :

- Aux communes limitrophes
- Aux EPCI voisins compétents

Pour Te

Le Directors

Bertrand COMBES

> A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

DIT qu'en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations agrées,

<u>PRECISE</u> que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

<u>DIT</u> qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture,

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 28/04/16 Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

VILLE DE SORGUES CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juin 2016

DELIBERATION Nº 17

L'an DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI VINGT TROIS JUIN à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

<u>Présents</u>: T. LAGNEAU – S. GARCIA –V. MURZILLI – D. DESFOUR –R. PETIT–S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ - R. PATURAUX G. GERENT -A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU –V. POINT

<u>Représentés par pouvoir</u>: S. FERRARO – A. MILON – F. THOMAS - E. CATILLON - St FERRARO

Absents: C. PEPIN -A. LAHRIFI - V. JULLIEN (excusé)

Secrétaire de Séance : S. BRAUD



TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DE LA CITE POINSARD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Il convient de régulariser un problème hérité du passé concernant la domanialité de la voirie de la cité Poinsard cadastrée section CT n° 109 (pour partie) dont les riverains sont toujours propriétaires, n'ayant pu obtenir l'accord préalable formel de chacun d'entre eux en raison de successions non régularisées.

Vu la délibération en date du 28/01/2016, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours au transfert d'office des emprises privées de la voirie dans le domaine public communal suivant la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Vu l'Arrêté municipal en date du 24/02/2016, par lequel le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique et a désigné M. Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du Lundi 25 avril 2016 au Mardi 17 mai 2016.

Considérant que M. PATTYN, lors de ses deux permanences les Mercredi 27/04/2016 de 9 h à 12 heures et Mercredi 11/05/2016 de 14 h à 17 heures a recueilli seulement trois observations sur le registre d'enquête publique ne formulant cependant pas d'opposition au principe du transfert d'office de la voirie de la cité Poinsard dans le domaine public communal,

Considérant que M. PATTYN, dans ses conclusions, transmises en Mairie de Sorgues le 18/05/2016 a émis un avis favorable,

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le transfert d'office de la voirie privée de la cité Poinsard dans le domaine public communal et son classement dans la voirie communale pour 1 262 mètres linéaires.

Sur le rapport présenté par T. LAGNEAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>DONNE</u> un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée de la cité Poinsard,

<u>TRANSFERT</u> d'office dans le domaine de la voirie communale 1262 mètres linéaires de voirie ouverte à la circulation publique de la cité Poinsard constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section CT 109,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Sorgues, le 23/06/16

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LACNEAU

AVRIL

- <u>01/04/16</u>: Arrêté temporaire portant autorisation de stationnement de bus proxibus sur le parvis du centre administratif. L'arrêté en date du 24 Mars 2016 portant le même objet est annulé et remplacé par celui-ci.
- 02/04/16: Arrêté n°7/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association Réveil Sorguais Fanfare et Majorettes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du vide- grenier qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 15 mai 2016.
- <u>03/04/16</u>: Arrêté n°8/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association CLUB ROCK'N ROLL SORGUAIS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la soirée annuelle de gala qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 28 mai 2016.
- <u>04/04/16</u>: Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. Mr. REBOUL Jacques est autorisé à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°1, situé Avenue du 8 mai 1945 à Sorgues, avec le véhicule immatriculé EZ-573-JS de marque Citroën.
- <u>05/04/16</u>: Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion de l'installation d'un spaectacle acrobatique. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du dimanche 10 avril 2016 à 20h00 au jeudi 14 avril 2016 à 11h00.
- <u>06/04/16</u>: Arrêté municipal 01/2016 ordonnant la levée de mise en dépôt. L'arrêté municipal 01/2016 ordonnant le placement de l'animal est levé.
- <u>07/04/16</u>: Arrêté municipal n°05/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2eme catégorie délivré à NOVEL Denise.
- <u>08/04/16</u>: Arrêté municipal n°06/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie, délivré à TORMOS Jean, 990 b, Allée Louis Métrat-84 700 SORGUES.
- <u>09/04/16</u>: Arrêté municipal n°07/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie, délivré à Françoise NIGOLIAN, 35 Chemin de Sève-84 700 SORGUES.
- <u>10/04/16</u>: Arrêté municipal n°08/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie délivré à COORNAERT Alicia, domiciliée au n°141 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES.
- <u>11/04/16</u>: Arrêté municipal n°09/2016 d'un permis de détention d'un chien de lere ou 2eme catégorie, délivré à RENAUX Mathieu, domicilié au n°141 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES.

- <u>12/04/16</u>: Arrêté municipal n°10/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1ere ou 2 eme catégorie délivré à GRIMAL Bernard, domicilié au n°462 Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES.
- 13/04/16: Arrêté municipal n°11/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1 ère ou 2 eme catégorie, délivré à Clémence PANOT- CHIREY, domiciliée au n°34 Cité Poinsard- 84 700 SORGUES.
- 14/04/16: Arrêté temporaire règlementant le stationnement Place Charles de Gaulle. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Charles de Gaulle, côté droit, sur les places de stationnement situées au pied des marches de l'hôtel de ville, côté sanisettes, du jeudi 7 avril 2016 à 17h00 au vendredi 8 avril 2016 à 18h00.
- 15/04/16: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 9 avril 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 8 Avril 2016 à 17h00 au samedi 9 Avril 2016 à 20h00.
- <u>16/04/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le stationnement Place Di Iero et place Wettenberg et la circulation Rue des 700 déportés à l'occasion de la cérémonie du souvenir de la déportation le samedi 23 Avril 2016. Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Di Iero et place Wettenberg du vendredi 22 avril 2016 à 17h00 au samedi 23 Avril 2016 à 14h00.
- 17/04/16: Arrêté temporaire portant permis de stationnement du véhicule fabtruck sur le parvis du pôle culturel aux horaires suivants: samedi 30 avril 2016 de 08h00 à 18h00, vendredi 6 mai 2016 de 16h00 à 21h00, samedi 7 mai 2016 de 08h00 à 18h00.
- <u>18/04/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Di Iero. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Place Di Iero, du samedi 7 mai 2016 à 17h00 au dimanche 8 mai 2016 à 20h00.
- <u>19/04/16</u>: Arrêté municipal de mise en demeure de prendre des mesures visant à prévenir la dangerosité de chiens, pour Monsieur et Madame GOMEZ Carmen, domiciliés au 1 921 Route de Carpentras à SORGUES.
- <u>20/04/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du dimanche 15 mai 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes, devant l'entrée principale, du samedi 14 Mai 2016 à 17h00 au dimanche 15 Mai 2016 à 21h00.
- 21/04/16: Arrêté n°9/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la manifestation « Petit Montmarte et grands jardins » qui aura lieu sur la placette située à l'entrée de la Rue Ducrès et placette Font Giscletto le samedi 21 mai 2016.

- <u>22/04/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Place Charles de Gaulle à l'occasion du vide- grenier du samedi 28 Mai 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits place Charles de Gaulle
- <u>23/04/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du salon vintage du 16 au 17 avril 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du vendredi 15 avril 2016 à 18h00 au dimanche 17 avril 2016 à 20h00.
- <u>24/04/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise GERVASIO ROCKI, 37 Avenue Achille Maureau-84 700 SORGUES- à compter du 04 mai 2016 pour une durée de 60 jours ouvrés.
- <u>25/04/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BONNAURON Tanguy- 36, Rue du Dr Cans- 84 140 MONTFAVET- Concernant des travaux d'élagage relevant de la visibilité de panneau de signalisation routière sise 1074 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 25.04.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>26/04/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise NEOTRAVAUX- 120, Allée du Mistral- 84 250 LE THOR- Concernant des travaux de terrassement pour pose de signalisation dans les massifs de ronds points sise Avenue Jean Giono- 84 700 SORGUES- à compter du 18.04.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- 27/04/16: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société ECORENOVE- 36, Avenue du Général de Gaulle- 69 110 SAINTE FOY LES LYON- Concernant des travaux de pose de panneaux solaires sise 109 Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du lundi 18 Avril 2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>28/04/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise C.N.E.PROPRETE- 645 Rue Mayor de Montricher- 13 854 AIX EN PROVENCE- Concernant des travaux de nettoyage et lavage avec nacelle élévatrice, de la structure vitrée du pôle culturel Camille Claudel, 285 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 14.04.16 pour une durée de 3 jours ouvrés.
- <u>29/04/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS GASNAULT BTP-ZA Prato III- 84 210 PERNES LES FONTAINES- Concernant des travaux de branchement au réseau AEP, sise 427 bis, Chemin de la Grange des Roues-84 700 SORGUES- à compter du 25.04.16 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- <u>30/04/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830

- Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 20.04.2016 pour une durée de 30 jours ouvrés.
- 31/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE-830, Route de Châteauneuf du Pape-84 700 SORGUES- Concernant des travaux d'alimentation d'un branchement C4- Terrassement pour pose de coffret avec déroulage de câble et raccordement, sise Chemin du Plan du Milieu-84 700 SORGUES- à compter du 05.04.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 32/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM-Centre de Sorgues-Route d'Orange-84 700 SORGUES- concernant des travaux de pose de canalisation pour un poste de refoulement des eaux usées au Chemin de l'Oiselet-84 700 SORGUES- à compter du 18.04.16 pour une durée de 50 jours.
- 33/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise ESCOT TELECOM- 3, Avenue de la Méditerranée, ZA Sainte Anne- 34 420 PORTIRAGNE- Concernant des travaux de dépose de vieux câbles souterrains France Telecom sise D 907 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 18.04.16 pour une durée de 60 jours ouvrés.
- 34/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE-830, Route de Châteauneuf du Pape-84 700 SORGUES- concernant des travaux de déplacement de réseau avec implantation d'un support béton sise 317 Boulevard Jean Cocteau-84 700 SORGUES- à compter du 22.04.16 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- <u>35/04/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise COLAS MM-Centre de Sorgues- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de réfection de tranchées sise Chemin des Daulands/ Chemin des Granges- 84 700 SORGUES- à compter du 11.04.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- 36/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavaillon les bas banquets- 84 304 CAVAILLON- concernant des travaux de mise en sécurité sur le réseau gaz, sise Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 11.04.16 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- 37/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise STS GRENOD-1 824 Chemin des Granges-84 700 SORGUES- concernant des travaux de recherche de fuite d'eau sise giratoire Route d'Entraigues/ Boulevard Salvador Allendé-84 700 SORGUES- à compter du 01.04.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.

- <u>38/04/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP, sise clos des Herbages- 84 700 SORGUES- à compter du 06.04.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 39/04/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP, sise Rue de la Coquille- 84 700 SORGUES- à compter du 07.04.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>40/04/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ABC, 411 Avenue Pierre de Coubertin- 84 310 MORIERES LES AVIGNON- concernant des travaux d'élagage sise Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES- à compter du 12.04.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>41/04/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BERNARDONI TP- ZAC La Defraisse- 30 150 ROQUEMAURE- Concernant des travaux de raccordement ERDF en façade-Sise Rue du 8 Mai 1945- 84 700 SORGUES- à compter du 04.04.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>42/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Stéhane GARCIA, 1^{er} adjoint. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>43/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame FERRARO Sylviane, 2 eme adjointe. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25/05/14 portant le même objet.
- <u>44/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain MILON, 3eme adjoint. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 09/10/15 portant le même objet.
- <u>44/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Véronique MURZILLY, 4 eme adjointe. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/14 portant le même objet.
- <u>45/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique DSFOUR, 5 eme adjoint. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>46/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Christelle PEPIN, 6 eme adjointe. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.

- <u>47/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond PETIT, 7 eme adjoint. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/14 portant le même objet.
- <u>48/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne THOMAS, 8 eme adjointe. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 21/05/2014 portant le même objet.
- <u>49/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge SOLER, 9 eme adjoint. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>50/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Ronan PATURAUX, conseiller municipal délégué. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>51/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Mireille PEREZ, conseillère municipale déléguée. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/14 portant le même objet.
- <u>52/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Patricia COURTIER, conseillère municipale déléguée. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>53/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian RIOU, conseiller municipal. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>54/04/</u>16 : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François LAPORTE, conseiller municipal délégué. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/14 portant le même objet.
- <u>55/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Emmanuelle ROCA, conseillère municipale déléguée. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/14.
- <u>56/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Ingrid APPRIOU, conseillère municipale déléguée. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03.2014 portant le même objet.
- <u>57/04/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Denis RENASSIA, conseiller municipal délégué. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 31/03/2014 portant le même objet.
- <u>58/04/16</u>: Arrêté n°10/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Alma Latina » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie à l'occasion de la soirée Fiesta Latina qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 30 Avril 2016.

- <u>59/04/16</u>: Arrêté n°11/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Occas'où ? Au cas où ? » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du vide grenier qi aura lieu à la salle des fêtes le jeudi 5 mai 2016.
- <u>60/04/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation à l'occasion du bicentenaire de l'ensemble scolaire Marie Rivier le vendredi 29 Avril 2016. Un cortège d'élèves, encadré par des professeurs, partira de 2 lieux différents le vendredi 29 Avril 2016.
- <u>61/04/16</u>: Arrêté temporaire autorisant l'occupation d'une partie du parc Gentilly le vendredi 29 Avril 2016 de 08h00 à 12h00.
- 62/04/16: Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide grenier du jeudi 05 Mai 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de l salle des fêtes du mercredi 4 Mai 2016 à 17h00 au jeudi 5 Mai 2016 à 21h00.
- <u>63/04/16</u>: Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section DN n°1 située en bordure de l'Avenue Gentilly, l'Avenue d'Orange, l'Avenue Paul Floret.
- <u>64/04/16</u>: Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section DN n°1 située en bordure de l'Avenue Gentilly, l'Avenue d'Orange, l'Avenue Paul Floret.
- <u>65/04/16</u>: Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section DN n°1 située en bordure de l'Avenue Gentilly, l'Avenue d'Orange, l'Avenue Paul Floret.
- <u>66/04/16</u>: Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune concernant la parcelle section BO 328- Chemin de la grange rouge- n°387.
- <u>67/04/16</u>: Arrêté de numérotage délivré par le Maire au nom de la commune. Permis de construire n°PC 084 129 15 B 0009- M. Olivier PANCZYSZYN-Demeurant au n°10 Allée des Mimosas- 84 130 LE PONTET.
- <u>68/04/16</u>: Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune section AP parcelle 127- Route de Camsaud- n°61.
- <u>69/04/16</u>: Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 21 mai 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 20 mai 2016 à 17h00 au samedi 21 mai 2016 à 21h00.
- <u>70/04/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise BERNARDONI TP- ZAC la Defraisse- 30 150 ROQUEMAURE- Concernant des travaux de raccordement ERDF en façade? SISE Rue du 8 Mai 1945- 84 700 SORGUES- à compter du 26.04.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.

- <u>71/04/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA CAVAILLON- les bas banquets- 84 304 CAVAILLON- concernant des travaux de mise en sécurité sur le réseau gaz, sise Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 25.04.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

- MAI

- <u>01/05/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN, 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement d'eau potable sise 140 Impasse Barette- 84 700 SORGUES- à compter du 23 Mai 2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>02/05/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC- concernant des travaux de tirage de câbles France Telecom aériens, nécessitant une nacelle élévatrice sise Rue des Remparts- 84 700 SORGUES- à compter du 17.05.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- <u>03/05/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC-concernant des travaux de clouage de câbles France Télécom avec utilisation d'une nacelle élévatrice sise Avenue du 8 Mai 45- 84 700 SORGUES- à compter du 17.05.16 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- <u>04/05/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise RAMPA ENERGIES, Parc Rhône Vallée- 07 250 LE POUZIN- concernant des travaux d'implantation d'un support ERDF sise Allée des Bécassières- 84 700 SORGUES- à compter du 16.05.16 pour une durée de 30 jours ouvrés.
- <u>05/05/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC-concernant des travaux d'ouverture de chambre France Telecom sise Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 09/05/16 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- <u>06/05/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise JAUFFRET DEMENAGEMENT- Rue du Petit Mas-84 000 AVIGNON- concernant un déménagement au 76 Chemin de la Traille bat C 13-84 700 SORGUES à compter du 12.05.16 pour une durée d'1 jour.
- <u>07/05/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de pose d'un hydrant, chemin du bois marron, 84 700 SORGUES- à compter du 09.05.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.

- <u>08/05/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP, Chemin grange des roues- 84 700 SORGUES- à compter du 19.05.016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>09/05/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour Reynaud DEBELEC NIMES- 30 800 SAINT GILLES- Concernant des travaux de raccordement souterrain pour EDF chemin de la grange des roues- 84 700 SORGUES- à compter du 19.05.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- 10/05/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour Reynaud DEBELEC NIMES- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement souterrain pour ERDF au 708 Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- à compter du 24.05.2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>11/05/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion du vide- grenier du dimanche 5 juin 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking de la salle des fêtes du samedi 4 juin 2016 à 17h00 au dimanche 5 juin 2016 à 21h00.
- <u>12/05/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation de l'école Mourre de Sève le jeudi 19 et le vendredi 20 Mai 2016.
- <u>13/05/16</u>: Arrêté n°12/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Sorgues Basket Club » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion du vide- grenier qui aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 5 juin 2016.
- <u>14/05/16</u>: Arrêté de péril imminent pour l'immeuble situé au 72 Avenue Gentilly-84 700 SORGUES.
- <u>15/05/16</u>: Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune. La SARL AMBULANCES VSL TAXI DU CENTRE est autorisée à exploiter son taxi et à stationner sur l'emplacement n°6, situé Avenue du 8 Mai 1945 à Sorgues avec le véhicule immatriculé DJ-180-BH de marque RENAULT.
- <u>16/05/16</u>: Arrêté portant autorisation d'exploiter un taxi dans la commune pour Mr. SOUAFI Mohamed et à stationner sur l'emplacement n°5, situé Avenue du 8 Mai 1945 à SORGUES, avec la plaque CD-852-RS de marque Peugeot.
- 17/05/16: Arrêté temporaire autorisant l'occupation d'une partie du parc municipal à l'occasion de la manifestation « petit Montmartre et grand jardin » le samedi 21 Mai 2016. Une partie du parc municipal sera réservée aux exposants le samedi 21 Mai 2016 de 08h00 à 19h00.

- <u>18/05/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation dans le centre ancien à l'occasion de la manifestation « petit Montmartre et grand jardin » le samedi 21 mai 2016.
- 19/05/16: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking BOUSCARLE à l'occasion de l'installation d'un cirque. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle du lundi 30 Mai à 17h00 au vendredi 3 juin 2016 à 08h00.
- <u>20/05/16</u>: Arrêté municipal portant autorisation de terrasse « l'express du midi », 93 Avenue du 11 Novembre- 84 700 SORGUES. Madame AUDIBERT Marcelle est autorisée à installer une terrasse ouverte de 21 m2 comportant une dizaine de tables.
- <u>21/05/16</u>: Arrêté municipal interdisant aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés l'accès aux spectacles durant la période des « festifourires » du 29 Juin 2016 au 02 juillet 2016 au boulodrome.
- <u>22/05/16</u>: Arrêté de péril ordinaire pour M. KARTITE Abdelali, propriétaire du bâtiment situé au n°72 Avenue Gentilly- cadastré DL 11-14.
- 23/05/16: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 11 Juin 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 10 Juin 2016 à 17h00 au samedi 11 Juin 2016 à 20h00.
- <u>24/05/16</u>: Arrêté n°7/16 portant création d'une zone de rencontre village d'entreprise ERO.
- <u>25/05/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 4 juin 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 3 Juin 2016 au samedi 4 juin 2016 à 20h00.
- <u>26/05/16</u>: Arrêté n°13/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du centre social municipal « CESAM » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion vide- grenier qui aura lieu sur le parking Bouscarle le samedi 11 juin.

- <u>JUIN</u>

- <u>01/06/16</u>: Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion du vide- grenier de l'olympique club sorguais le dimanche 19 juin 2016 sur le plateau sportif extérieur du gymnase Coubertin
- <u>02/06/16</u>: Arrêté n°14/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « INOOVE » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion d'une

- manifestation culturelle au parc municipal du mercredi 13 juillet 2016 à 17h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 2h00.
- <u>03/06/16</u>: Arrêté n°15/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « le Broc à meules » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3eme catégorie sur le parvis Jean Paul II à l'occasion de la fête de la musique le mardi 21 juin 2016.
- <u>04/06/16</u>: Arrêté n°16/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « chez Binou » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au Parc Municipal à l'occasion de la fête de la musique le mardi 21 juin 2016.
- <u>05/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise AXIOME TP-765, Avenue Vidier-84 270 VEDENE- Concernant des travaux d'extension de réseau souterrain EDF sise 24 Impasse des Cigales-84 700 SORGUES- à compter du 20.06.16 pour une durée de 20 jours ouvrés.
- 06/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société SRV BAS MONTEL- 863 Chemin de la Malutière- 84 700 SORGUES- concernant des travaux d'enfouissement du réseau ERDF et FT sise Avenue d'Orange et Chemin de l'Oiselet- 84 700 SORGUES- à compter du 20.06.16 pour une durée de 60 jours ouvrés.
- <u>07/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de raccordement d'eau usée sise 712 Route d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 14.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>08/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de raccordement d'eau potable et usée sise 377 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 13.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>09/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de raccordement d'eau potable sise 1 055 Chemin de la Traille- 84 700 SORGUES- à compter du 13.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>10/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de raccordement d'eau potable et usée sise 490 B Rue des Oliviers- 84 700 SORGUES- à compter du 08.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

- 11/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MEDITERRANNEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de raccordement d'adduction AEP sise croisement Chemin des confines et lotissement les Cadenières- 84 700 SORGUES- à compter du 06.06.16 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- 12/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour les ETS BORRI ET FILS-671, Route d'Entraigues-84 700 SORGUES- concernant des travaux de construction de parking le long de l'Ouvèze sise Avenue d'Orange-84 700 SORGUES- à compter du 25.05.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>13/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société OMEXOM- 5, Rue Arnavielle- 30 000 Nîmes- Concernant des travaux de remplacement de câble aérien avec mise en place et enlèvement de protection de sécurité à compter du 04.07.16 pour une durée de 50 jours ouvrés.
- <u>14/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ZEHOUANY Mohamed- 10, Avenue de Fontcouverte-84 000 AVIGNON- Concernant des travaux de réfection de toiture sise 303 Rue Ducrès- 84 700 SORGUES- à compter du 30.05.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 15/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE-830, Route de Châteauneuf du Pape-84 700 SORGUES- concernant la création de desserte de réseau HTA pour alimentation d'un nouveau poste qui desservira le lotissement les Confines sise Chemin de l'ile de l'oiselet-84 700 SORGUES- à compter du 13.06.2016 pour une durée de 40 jours ouvrés.
- <u>16/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise FERRE- 830, Route de Châteauneuf du Pape- 84 700 SORGUES- Concernant des travaux d'alimentation électrique sise 712 Avenue d'Orange- 84 700 SORGUES- à compter du 13.06.16 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- <u>17/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr. LEFENVRE Thierry- 233 Rue Ducrès- 84 700 SORGUES- concernant un déménagement sise 2333 Rue Ducrès- 84 700 SORGUES- à compter du 03.06.2016 pour une durée d'un jour (de 06h00 à 11h00).
- <u>18/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RJA REYNAUD- 12, Chemin du Fournalet- 84 700 SORGUES- concernant la réfection de toiture du clocher de l'église sise Avenue Saint Marc- 84 700 SORGUES- à compter du 23.05.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>19/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MIDI-

- MEDITERRANNEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant la création d'un branchement AEU sise Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES- à compter du 23.05.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 20/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MIDI-MEDITERRANNEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant le dévoiement de canalisation d'eau usée sise Avenue Alphonse Daudet- 84 700 SORGUES- à compter du 23.05.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>21/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr. LINDOR David- 24,Rue Achille Maureau- 84 700 SORGUES-concernant le stationnement d'une benne sise 24 Rue Achille Maureau- 84 700 SORGUES- à compter du 21.05.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>22/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de raccordement d'eau potable et usée sise 23 Chemin du Petit Gigognan- 84 700 SORGUES- à compter du 20.05.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>23/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC-concernant des travaux d'ouverture de chambre France Télécom sise Route de Bédarrides- 84 700 SORGUES- à compter du 19.05.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>24/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr ROUABHIA Fouzi- 143 Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES-concernant une livraison de béton par camion toupie pour des travaux de l'habitation sise 143 Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES- à compter du 19/05/16 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- 25/06/16: Arrêté individuel d'alignement DO n°124.
- <u>26/06/16</u>: Arrêté individuel d'alignement DT n°71, situé au n°231 Rue des Crémades- 84 700 SORGUES.
- <u>27/06/16</u>: Arrêté individuel d'alignement section EC n° 349 pour le bien situé au n°790 Boulevard Jean Cocteau- 84 700 SORGUES.
- <u>28/06/16</u>: Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section DW n°88 pour le bien situé 54 Rue Saint Sauveur- 84 700 SORGUES.
- <u>29/06/16</u>: Arrêté individuel d'alignement de la propriété cadastrée section DW n°330 pour le bien situé 186b Rue des Remparts- 84 700 SORGUES.
- <u>30/06/16</u>: Arrêté de numérotage délivré par le maire de la commune section DW, parcelle 201, Rue des remparts et rue Pelisserie.

- 31/06/16: Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commue section AM 326- Chemin du grand coulet- n°762.
- <u>32/06/16</u>: Arrêté de numérotage délivré par le maire au nom de la commune, parcelle cadastrée section AP n°127- 61 Route de Camsaud
- <u>33/06/16</u>: Arrêté de numérotage délivré par le maire de la commune section BO Parcelle 328 Chemin de la grange rouge n°387.
- 34/06/16: Arrêté n°17/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « Ping Pong club sorguais » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au parc municipal à l'occasion de la fête de la musique le mardi 21 juin 2016.
- <u>35/06/16</u>: Arrêté n°19/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie place Charles de Gaulle à l'occasion des festivités « année 60 » le mercredi 6 et le jeudi 7 juillet 2016.
- <u>36/06/16</u>: Arrêté n°18/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie pour la gérante de la pizzeria DI TREVI les 21 juin, 6 et 7 juillet 2016.
- <u>37/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation de l'école Maillaude les jeudi 16 et vendredi 17 juin.
- <u>38/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Chemin du Bois Marron le samedi 2 juillet 2016 de 08h00 à 24h00.
- <u>39/06/16</u>: Arrêté temporaire portant permis de stationnement d'un foodtruck « Mistral Gagnant » sur le parvis du pôle culturel le samedi 18 juin 2016, de 16h00 à 24h00.
- 40/06/16: Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de Sorgues. Le plan local d'urbanisme de la ville de Sorgues est mis à jour est mis à jour à la date du présent arrêté.
- 41/06/16: Arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme de Sorgues. Le plan local d'urbanisme de la commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté.
- <u>42/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour les interventions en urgence sur le domaine public par l'entreprise ASTREE PROVENCE mandataire de la SDEI concernant des interventions en urgence sur le réseau assainissement et pluvial à compter du 01.07.2016 jusqu'au 31.12.16.
- <u>43/06/16</u>: Arrêtés portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise 4M Provence, RN7, Village ERO, 84 700 SORGUES- Concernant des travaux de rabotage, reprofilage, pose de bordures sise Chemin du Plan du Milieu- 84 700 SORGUES à compter du 13.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.

- <u>44/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC NIMES- Chemin de Saint Bénezet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aérien pour ERDF sise Cours de la République- 84 700 SORGUES- à compter du 17.06.16 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- 45/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SOBECA Cavaillon- Les Bas Banquets- 84 304 CAVAILLON- concernant des travaux de création de branchement Gaz sise Rue Saint Hubert- 84 700 SORGUES- à compter du 27.06.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.
- 46/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation d'un compteur d'eau sise Rue PAUL Pons- 84 700 SORGUES- à compter du 20.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>47/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise 4 M Provence, RN7, Village ERO- 84 700 SORGUES- à compter du 28.06.2016 pour une durée de 45 jours ouvrés.
- <u>48/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DOMOBAT EXPERTISE- 14 Rue Charles Chabert- 26 200 MONTELIMAR- concernant des travaux de carottage pour détection amiante sise Chemin de Fatoux- 84 700 SORGUES- à compter du 23.06.2016 pour une durée de 14 jours ouvrés.
- <u>49/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation de vanne sur le réseau AEP sise Rue Georges Guynemer- Bât 13- Cité Générât-84 700 SORGUES- à compter du 15 juin 2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>50/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Chemin des Daulands et portant autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 24 juin 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits Chemin des Daulands, sur la portion comprise entre l'intersection de l'allée Bécassière et du Chemin des Daulands le vendredi 24 juin 2016.
- <u>51/06/16</u>: Arrêté n°20/2016 portant autorisation d'ouverture d'un d&bit de boissons temporaire. L'association dynamique sorguaise est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la fête de la musique le mardi 21 juin 2016.
- <u>52/06/16</u>: Arrêté n°21/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association dynamique sorguaise est

- autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion des sixties sorguais le mercredi 6 et le jeudi 7 juillet 2016.
- <u>53/06/16</u>: Arrêté n°22/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président du RCSRO est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la fête du 14 juillet et de la fête votive qui auront lieu au Parc Municipal les 13 et 14 juillet 2016 et les 6, 7, 8 et 9 août 2016.
- <u>54/06/16</u>: Arrêté n°23/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le responsable du stand « CASA MIKA » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au Parc Municipal à l'occasion de la fête de la musique le mardi 21 juin 2016.
- <u>55/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation dans le centre ville le 21 Juin 2016 à l'occasion de la fête de la musique.
- <u>56/06/16</u>: Arrêté municipal de mariage de Joseph REY et Samantha BAROUKH.
- <u>57/06/16</u>: Arrêté municipal d'autorisation de terrasse bar du XX eme siècle- 43 Cours de la République- 84 700 SORGUES. Terrasse ouverte de 12 m2.
- <u>58/06/16</u>: Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mr Dominique DESFOUR- 5 eme adjoint. Annule et remplace l'arrêt » du 24/03/16.
- <u>59/06/16</u>: Arrêté municipal de délégation de fonction et de signature à M. Alain MILON- 3 eme adjoint- Annule et remplace l'arrêté du 24/03/16.
- <u>60/06/16</u>: Arrêté portant autorisation d'exploiter, en tant que locataire, un taxi dans la commune. Mlle NAAMANI Ilhame est autorisée à exploiter, en tant que locataire, le taxi de NAAMANI Mohamed et à stationner sur l'emplacement numéro 4, situé Avenue du 8 Mai 1945 à SORGUES, avec le véhicule immatriculé DA-627-FP de marque Mercedes Benz.
- <u>61/06/16</u>: Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'association dynamique sorguaise le mardi 21 juin 2016, de 18h00 à minuit.
- <u>62/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation Place Charles de Gaulle, Avenue du 11 Novembre et contre allée du 11 novembre les 6 et 7 juillet 2016 à l'occasion des « sixties sorguais ».
- <u>63/06/16</u>: Arrêté temporaire autorisant l'occupation du domaine public à l'occasion des sixties sorguais le mercredi 7 juillet et le jeudi 7 juillet Place Charles de Gaulle.
- <u>64/06/16</u>: Arrêté n°26/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « le tango des couleurs » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au parc

- municipal à l'occasion des soirées de tango argentin les mardis 28 juin, 5, 12 et 19 juillet 2016.
- <u>65/06/16</u>: Arrêté n°25/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association « le broc à meubles » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au boulodrome à l'occasion des festifourires du 26 juin au 2 juillet 2016.
- <u>66/06/16</u>: Arrêté n°24/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La président du foyer laïque Elsa Triolet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la kermesse de l'école Elsa Triolet qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 24 juin 2016.
- 67/06/16: Arrêté temporaire règlementant la circulation à l'occasion du défilé des feux de la Saint Jean le vendredi 24 juin 2016.
- <u>68/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le stationnement Rue Auguste Bedoin le dimanche 26 juin 2016. Le stationnement de tous véhicules est interdit Rue Auguste Bedoin, du n°61 jusqu'au passage piétons sur une distance DE 10 M environ, du samedi 25 juin 2016 à 18h00 au dimanche 26 juin à 15h00.
- <u>69/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant le circulation et le stationnement Chemin des Daulands et portant autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 24vjuin 2016.
- <u>70/06/16</u>: Arrêté individuel d'alignement section BX n°106 pour le bien situé 657C Route d'Entraigues sur la commune de SORGUES.
- 71/06/16: Arrêté modificatif n°22/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président du RCSRO est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion de la fête du 14 juillet et de la fête votive qui auront lieu au parc municipal du 13 au 15 juillet 2016 et du 6 au 9 août 2016.
- <u>72/06/16</u>: Arrêté n°27/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. Le président de l'association SLC Sixties est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion des soirées salsa qui auront lieu au parc municipal les 24 juin 2016, 8 et 22 juillet 2016.
- <u>73/06/16</u>: Arrêté n°28/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Alma latina » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie à l'occasion des soirées salsa qui auront lieu au parc municipal le 29 juillet, 5, 12, 19 et 26 août 2016.
- 74/06/16: Arrêté temporaire règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste du dimanche 10 juillet 2016 de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 à l'ile de l'oiselay en circuit fermé.

- <u>75/06/16</u>: Arrêté municipal n°13/2016 d'un permis de détention d'un chien de 1 ere ou 2 eme catégorie pour BEN MECHTA Adela, domiciliée au 76 Avenue Pablo Picasso- 84 700 SORGUES.
- 76/06/16: Arrêté municipal 02/2016 ordonnant le placement d'une meute de chiens dans un lieu de dépôt- Danger immédiat.
- <u>77/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide- grenier du samedi 6 août 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle du vendredi 5 août 2016 à 17h00 au samedi 6 août 2016 à 20h00.
- 78/06/16: Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle le 18 juillet 2016. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits parking Bouscarle, sur la partie située à droite du portique d'entrée, côté Avenue Pablo Picasso du dimanche 17 juillet 2016 à 17h00 au lundi 18 juillet 2016 à 19h00.
- <u>79/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant l'accès au parc municipal à l'occasion du tir du feu d'artifice du 14 juillet. L'accès au parc municipal sera interdit du jeudi 14 juillet 2016 à 07h00 au vendredi 15 juillet 2016 à 01h00.
- 80/06/16: Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion du défilé retraite au flambeau le jeudi 14 juillet 2016.
- <u>81/06/16</u>: Arrêté temporaire modificatif règlementant le stationnement et la circulation place Charles de Gaulle, Avenue du 11 Novembre, et contre- allée du 11 novembre les 6 et 7 juillet 2016 à l'occasion des sixties sorguais.
- <u>82/06/16</u>: Arrêté n°26/2016 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. La présidente de l'association « Tango y algo mas » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie au parc municipal à l'occasion des soirées tango argentin les 2, 16, 23 et 30 août 2016.
- <u>83/06/16</u>: Arrêté temporaire règlementant l'accès au parc municipal à l'occasion du green fest du mercredi 13 juillet à 17h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 20h00.
- <u>84/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FGM, 205 Chemin de Malemort, quartier Colombier-84 380 MAZAN- concernant des travaux de dérivation câble ERDF sous goulotte sur façade sise 165 Rue du Mont Ventoux-84 700 SORGUES- à compter du 12 juillet 2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>85/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour des travaux de remplacement de poteau incendie réalisés par la société Véolia eau sur le domaine public à compter du 01.07.2016 jusqu'au 31.12.2016.
- <u>86/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise FARGAS- 7, Avenue Henri Fabre- 84 420 PIOLENC-Concernant des travaux d'ouverture de chambre France Telecom- pour tirage

terrestre de fibre optique et tirage aérien avec nacelle élévatrice sise Chemin de la Malautière- 84 700 SORGUES- à compter du 25.07.2016 pour une durée de 10 jours ouvrés.

- <u>87/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise AC'TYVES- 17, Boulevard Champfleury- 84 000 AVIGNON- concernant un déménagement sise 55 Rue de Sévigné- 84 700 SORGUES- à compter du 06.07.2016 pour une durée d'un jour ouvré.
- <u>88/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS GARDES- 140, Allée Michel Noël Jouffret- 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES- Concernant la mise en place d'une nacelle pour des travaux de réfection de gouttières sise 882 Boulevard Allendé_- 84 700 SORGUES- à compter du 5 juillet 2016 pour une durée de 2 jours ouvrés.
- <u>89/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la société EPM- ZI Quartier Dorio- 84 300 CAVAILLON-Concernant des travaux de pose de poteaux ERDF avec camion grue sise Chemin de Vaucroze- Chemin de Tout vent- 84 700 SORGUES- à compter du 07.07.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>90/06/16</u>: arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr FRAMERY Clyde- 83, Cours de la République- 84 700 SORGUES- concernant un emménagement sise 83 Cours de la République-84 700 SORGUES- à compter du 02.07.16 pour une durée d'un jour.
- 91/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise BOTTOSSET-64, A Impasse fleurie-84 700 SORGUES- concernant l'arrachage et la replantation du même arbre sise Parvis Saint Hubert-84 700 SORGUES- à compter du 04.04.16 pour une période de 20 jours ouvrés.
- <u>92/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1, ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- Concernant des travaux de branchement au réseau AEP sise 1 344 Chemin du Badaffier- 84 700 SORGUES- à compter du 23.06.2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>93/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de branchement au réseau AEP sise Impasse Barette- 84 700 SORGUES- à compter du 5 juillet 2016 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>94/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise SAS MAURIN- 84 140 MONTFAVET- concernant des travaux d'hydro curage EV- EU du collecteur du SITTEU- sise Secteur Sud- à compter du 27.06.16 pour une durée de 10 jours ouvrés.

- 95/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLAS MIDI MEDITERRANNEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de création d'un arrêt de bus sise Avenue Pablo Picasso- attenant au parking de la salle des fêtes- 84 700 SORGUES- à compter du 23.06.2016 pour une durée de 80 jours ouvrés.
- <u>96/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour la société COLES MIDI MEDITERRANNEE- Route d'Orange- 84 700 SORGUES- concernant des travaux de terrassement et réparation sur la conduite EAP sise Avenue Gentilly-84 700 SORGUES- à compter du 07.07.2016 pour une durée de 20 jours.
- <u>97/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise DEBELEC-Chemin de Saint Bénezet- 30 800 SAINT GILLES- concernant des travaux de raccordement aéro- souterrain ERDF sise Chemin des Carrières- 84 700 SORGUES- à compter du 06.07.2016 pour une durée de 5 jours ouvrés.
- <u>98/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour la sté SPIE- 45, Rue de la petite Durance- 13 100 AIX EN PROVENCE- concernant des travaux de changement d'antenne collective dans la résidence Les Cèdres- sise 51 Rue Ronquet- 84 700 SORGUES- à compter du 04.07.2016 pour une durée d'un jour ouvré.
- <u>99/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mr BEAUSSART Cyrille- 15, Boulevard Allendé- 84 700 SORGUES- concernant un déménagement sis 5 Avenue d'Avignon- 84 700 SORGUES- à compter du 02.07.16 pour une durée d'un jour.
- 100/06/16: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour Mme MARTIN Virginie- 117, Avenue des Griffons- 84 700 SORGUES- concernant un déménagement sis 117, Montée du Griffon- 84 700 SORGUES- à compter du 30.06.16 pour une durée d'un jour ouvré.
- <u>101/06/16</u>: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise déménagements Blondel- 2 050 Rue Faidherbe-59 134 FOURNES EN WEPPES- concernant un déménagement sise 131 Avenue Georges Braque- 84 700 SORGUES- à compter du 30.06.16 pour une durée d'un jour ouvré.
- 102/06/16: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de réparation sur le réseau AEP- sise Chemin de la Montagne- 84 700 SORGUES- à compter du 24.06.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- <u>103/06/16</u>: Arrêté portant permission de voirie temporaire pour l'établissement d'un ouvrage souterrain sur le domaine public pour l'entreprise SUFFREN- 1 ZA Le Remourin- 84 370 BEDARRIDES- concernant des travaux de

- renouvellement de branchement AEP Sise 354 G Rue Marius Chastel- 84 700 SORGUES- à compter du 23.06.16 pour une durée de 15 jours ouvrés.
- 104/06/16: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise RODRIGUEZ CONSTRUCTIONS- 4B Chemin Royal- 84 370 BEDARRIDES- concernant la livraison- de béton sise 37 Avenue Achille Moreau- 84 700 SORGUES- à compter du 21.06.2016 pour une durée d'une demie- journée.
- 105/06/16: Arrêté portant permission de stationnement temporaire sur le domaine public pour l'entreprise ZEHOUANY Mohamed- 10, Avenue de Fontcouverte- 84 000 AVIGNON- concernant des travaux de réfection de toiture sise 303 Rue Ducrès- 84 700 SORGUES- à compter du 20.06.16 pour une durée de 25 jours ouvrés.

-